

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
M. CAMILLE GENEST, commissaire,
Mme GISELLE GALICHAN, commissaire.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA GESTION DE L'EAU AU QUÉBEC

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 22 avril 1999, à 19 heures 30
Le Colibri, salle de bal
19, route 116
Victoriaville

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 22 AVRIL 1999	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. MARCEL JETTÉ.....	2
COMITÉ INTERMUNICIPAL DES TROIS-LACS	15
M. Mario Pellerin	
M. Aimé Provencher	
M. PIERRE GAGNÉ.....	36
LA COMMISSION.....	45
M. MARC LESAGE.....	61
MOT DE LA FIN.....	64

SÉANCE DU 22 AVRIL 1999

SÉANCE DE LA SOIRÉE

MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Bonsoir et bienvenue à chacun chacune d'entre vous.

10 Étant donné que monsieur Jetté a attendu tout l'après-midi et qu'il était inscrit, je vais d'abord recevoir monsieur Jetté, puis après ça, je poserai une série de questions au ministère de l'Environnement sur des documents à déposer et des réponses attendues à différentes interrogations.

15 Monsieur Provencher est-il ici? Monsieur Jetté est-il ici? Oui, venez.

PÉRIODE DE QUESTIONS

MARCEL JETTÉ

20 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Bonsoir mesdames et messieurs. J'ai un peu de difficulté à m'exprimer, puis mes idées - je suis peut-être un peu confus, mais je vais essayer d'être bref puis d'essayer d'exposer qu'est-ce que je veux exposer.

25

La première des choses, moi, je voudrais savoir du ministère de la Santé, en premier lieu, pour voir si - à un moment donné, il y a eu des changements dans des doses de radon qu'il y a dans l'eau. Il y avait une certaine norme acceptable pour le radon dans l'eau, puis peut-être dans les années 68, ils ont décidé de doubler la norme.

30

Est-ce que je peux savoir ça tout de suite du ministère de la Santé?

PAR LE PRÉSIDENT:

35

On va aller vérifier ça tout de suite, monsieur Jetté.

Alors pouvez-vous me dire si les normes de radon dans l'eau ont évolué, monsieur parle autour des années 68.

40

PAR M. GILLES GRENIER:

Malheureusement, je suis pas au courant. Je pourrais essayer de trouver l'information.

PAR LE PRÉSIDENT:

45

Vous pouvez faire la recherche s'il vous plaît?

PAR M. GILLES GRENIER:

50

Je peux faire la recherche, bien sûr.

PAR LE PRÉSIDENT:

55

Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre dans l'assemblée qui est au courant d'une modification de la norme de radon dans l'eau? Ministère de l'Environnement?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Non monsieur le Président, mais on peut vérifier par exemple.

60 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait.

65 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Sur ce sujet-là, je voudrais savoir aussi du ministère de la Santé s'il y a des expertises sur la radioactivité. Parce que la santé, la radioactivité, ça concerne la santé, ça.

70 Est-ce qu'il y a des gens au ministère de la Santé qui ont fait des études ou qui seraient des experts en radioactivité? Parce que c'est très important que le ministère de la Santé puisse protéger ses citoyens.

75 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien sûr. Alors ça, j'imagine qu'il y a des experts chez vous en radioactivité?

PAR M. GILLES GRENIER:

80 Bon, il y a des experts, si on veut, pour suivre le dossier de la centrale et ses répercussions sur la santé de la population. Et comme je l'avais mentionné un petit peu, principalement sur les plans des mesures d'urgence.

85 Maintenant ce qu'il faut comprendre, l'expertise est développée au niveau canadien, beaucoup au niveau de la Commission de contrôle qui établissent les normes d'une part et qui ont conduit certaines études, sur essayer d'établir des liens entre la radioactivité et certains problèmes de santé. Comme par exemple, à un moment donné, il y a des études internationales qui parlaient d'excès de leucémie autour des centrales chez des enfants, particulièrement en Angleterre.

90 Alors il y a eu une étude canadienne qui a été portée là-dessus et qui portait principalement sur certaines centrales nucléaires, essayer de voir s'il y avait des cas qu'on pouvait relier aux centrales ou à leurs rejets, ou aux doses occasionnées à la population.

95 J'ai une copie de ces études-là. En général ce qu'on dit, c'est qu'on n'a jamais établi encore de lien entre un excès de cas de leucémie, par exemple, qui est peut-être le type de cancer le plus sensible parce qu'il apparaît le plus rapidement après exposition par rapport à d'autres cancers, ça peut apparaître après ce qu'on appelle une période de latence, de cinq (5) à dix (10) ans, alors que pour d'autres cancers, ça va être beaucoup plus long.

100 Alors ils ont conduit des études à ce niveau-là. Au niveau des travailleurs comme tels, il y en a eu dans le passé, des études qui ont été conduites, j'ai pas connaissance qu'il y ait eu d'études récentes au Canada.

105 Par contre, il y a des études internationales qui ont étudié dans les dernières années les effets potentiels de la radioactivité sur les travailleurs qui, eux, sont exposés à des doses plus élevées que la population. Les normes pour les travailleurs sont quand même plus élevées que ce qui est permis pour la population en général.

110 Alors la dernière étude en cours a porté sur des travailleurs, au-delà de quatre-vingt-dix mille (90 000) travailleurs aux États-Unis, en Angleterre et au Canada, et n'a pas mis en évidence d'excès de cancer. Alors que d'autres l'avaient fait auparavant.

115 Parfois on trouve qu'il peut y avoir un excès de certains cancers chez les travailleurs soit de centrales nucléaires ou exposés aux rayons ionisants, d'autres prouvent que non. Cette dernière étude-là qui est conduite par des autorités internationales n'a pas mis en évidence des excès de cancer, bon.

120 125 Ce qu'on peut dire, c'est que nous autres, on fait pas d'étude, on pourrait suggérer, on exerce une surveillance des paramètres de santé. Par exemple sur les territoires, on exerce une surveillance des leucémies entre autres, je viens d'en parler; alors on voit par territoire s'il y a des cas, comment ça se compare avec les autres territoires de la province, est-ce qu'on a un excès qui nous mettrait sur la piste d'un facteur qu'il faudrait étudier, soit la centrale ou d'autres. Il y a d'autres choses dans l'environnement qui peuvent causer des leucémies aussi.

130 Alors à date, dans les territoires environnants, concernant la centrale, par territoire de CLSC, on n'a jamais mis en évidence d'excès de cas à ce niveau-là.

135 140 Alors on exerce une surveillance et s'il arrivait qu'on mette en évidence certains effets sur la santé, qui nous fassent jeter un doute, on pourrait demander qu'il y ait des études qui soient faites, soit en collaboration avec le niveau fédéral, Commission de contrôle, ou des experts qui sont au Québec qui pourraient conduire de telles études.

145 Mais à date, il n'y a pas eu, on n'a pas jugé que c'était approprié de faire ces études-là, parce qu'il y avait pas d'indice qui nous mettait sur cette piste-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

150 O.K. Monsieur Jetté.

PAR M. MARCEL JETTÉ:

155 Oui, pour avoir des indices, si vous êtes pas au courant des problèmes de santé qu'il y a, comme par exemple à la Centrale nucléaire de Gentilly, là, il y a eu plusieurs personnes qui sont décédées de cancer après avoir travaillé à G 1; quand ils ont fermé G 1, ils ont engagé, peut-être en majorité des personnes de cinquante (50) ans et plus.

145 Quand on sait que passé cinquante (50) ans, le risque d'être endommagé, que le ADN, notre ADN ne se refait pas aussi bien qu'à trente (30) ans, moins de vingt (20) ans et plus de cinquante (50) ans il y a plus de risque d'avoir des dommages qui sont irréparables à l'ADN par la radioactivité.

150 Ça fait que nous autres, on essaie de sensibiliser des personnes pour qu'ils fassent des études, puis moi, je comprends pas. Le ministère de la Santé devrait mettre un peu d'argent pour former des experts sur la radioactivité. C'est pas bon de se fier seulement à la Commission de contrôle d'énergie atomique, puis c'est pas bon de se fier seulement à l'Hydro-Québec.

155 Puis le gouvernement du Québec ici a un problème, c'est qu'il se fie, l'Hydro-Québec est intouchable, puis la Commission de contrôle pareille. C'est eux autres qui appliquent les normes, puis ainsi de suite, là, pour justifier leur travail.

160 En tout cas, il devrait y avoir une enquête là-dessus, ça a pas de sens que ça marche comme ça. C'est comme ici, ici, j'ai une lettre qui a été adressée à monsieur Guy Provost; c'est une personne qui a fait une demande au ministère de l'Environnement à monsieur Paul Bégin, le 21 février 99, concernant la protection des travailleurs qui utilisent des nucléodensimètres. Puis là, le ministre, ça doit être le sous-ministre adjoint a répondu qu'il ne possède pas d'expertise en radioprotection.

165 Puis là: j'ai porté votre demande à l'attention de ma collègue, madame Myrielle Filion du ministère de la Santé et des Services sociaux.

170 Si le ministère de l'Environnement a pas d'expert en radioactivité, puis le ministre de la Santé en a pas non plus, je me demande où ce qu'on s'en va! Si on se fie seulement à l'Hydro-Québec, moi, j'ai des bons doutes.

175 Au sujet d'Hydro-Québec, là, moi, j'ai des documents ici que je voudrais remettre à la Commission, qui prouvent que l'Hydro-Québec, ils ont pas travaillé - il y a des choses qui n'ont pas été faites dans l'ère normale des choses.

180 Comme par exemple, moi, j'ai travaillé en 71, un mois et demi (1 ½) sous rayonnement, dans le bâtiment du réacteur à G 1. J'ai pris des doses, puis il y a rien qui s'est rendu au Bureau du registre des doses à Ottawa. J'ai retravaillé en 82, en 93, puis en 95. En 93 et en 95, j'ai reçu des doses aussi, mais les doses n'ont jamais été envoyées à Ottawa.

185 Moi, je prétends qu'il devrait y avoir une enquête là-dessus, ça a pas de sens, parce que si je vas travailler dans une autre province dans le nucléaire encore, bien, s'ils ont pas de dose, ils n'ont pas de données à mon nom, bien, je peux reprendre encore des doses, ça a aucun sens!

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

190 Monsieur Jetté, la Santé et la Sécurité des travailleurs, la CSST a une juridiction là-dessus, est-ce que vous vous êtes déjà adressé à la CSST?

PAR M. MARCEL JETTÉ:

195 Oui monsieur, puis pour eux autres - voyons! Vous allez m'excuser un peu, mon ordinateur fonctionne pas, parce que j'ai des neurones de brûlées pas mal.

200 Mais seulement ce que je veux dire, c'est que j'ai fait une demande à la CSST, puis je m'en vas transmettre les réponses qu'ils m'ont données à ma demande. Je demandais une indemnisation, mais moi, l'indemnisation, c'était plus dans le but de sensibiliser les autres travailleurs.

205 Comme présentement à la centrale, il y a des travailleurs qui travaillent là, puis ils vont recevoir des doses. Au début, ils vont leur allouer un rem ou mille (1000) millirems de radioactivité, puis à un moment donné, ils augmentent la dose. Il y a de quoi qui marche pas.

210 Une affaire qu'ils disent pas à part de ça! Moi, j'ai eu confiance en eux autres. Mais il y a une affaire qu'ils disent pas, que toute dose est une surdose, puis que c'est dommageable. Puis c'est un prix Nobel, docteur Waals qui a mentionné ça, que toute dose est une surdose, peu importe la quantité de radioactivité qu'on reçoit, ça peut avoir de l'effet sur l'ADN.

PAR LE PRÉSIDENT:

215 Alors vous voulez nous déposer vos documents, c'est des informations qui vous concernent vous personnellement, là?

PAR M. MARCEL JETTÉ:

220 Pardon?

PAR LE PRÉSIDENT:

Les documents, c'est des documents qui sont relatifs à votre propre vie à vous, là?

225 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Oui. Moi, je suis atteint d'un cancer indolent incurable, et mon espérance de vie est de huit (8) à douze (12) ans, il n'y a pas de médicament pour soigner ça. Mais le temps que je vas vivre, je vais essayer de protéger d'autres travailleurs. En tout cas, moi, j'espère qu'il va y avoir une

230 enquête de faite au sujet de la centrale nucléaire, puis ça a pas de sens de la manière que ça marche.

Hydro-Québec calibre ses instruments de mesure, c'est elle qui enregistre ses doses, puis elle les envoie pas à Ottawa, puis ainsi de suite, là, c'est pas chic l'affaire.

235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors là, vous voulez me donner vos documents, vous voulez nous déposer ça?

240 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Oui.

245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon.

PAR M. MARCEL JETTÉ:

250 Moi, j'aurais confiance au système s'il y aurait des personnes comme Gordon Edward puis Rosalie Bertel, je sais pas si vous connaissez, il y en a certainement qui les connaissent. Mais s'il y a des personnes comme ça sur un comité d'enquête, j'aurais confiance que ce soit valable.

255 Mais seulement la Commission de contrôle puis l'Hydro-Québec, parce que la CSST veut pas aller fouiller dans les affaires de l'Hydro, puis ils peuvent faire la pluie puis le beau temps, puis pas enregistrer les doses ou marquer les doses qu'ils veulent aussi, s'ils veulent.

260 C'est comme, il y a une autre affaire que je voulais mentionner, Hydro-Québec, c'est pas Hydro-Canada, c'est une affaire qui se passe au Québec, puis je pense que c'est la propriété d'Hydro-Québec, la centrale nucléaire. Ça fait que tous les ministères de l'Environnement puis les ministères de la Santé, ils devraient mettre les pieds à terre puis pas se fier à l'Hydro-Québec et ni à la Commission de contrôle, parce que c'est tous des "nucléocrates", ils ont tous le même intérêt, c'est de protéger leur travail.

265 En plus, il y avait monsieur Rhéaume qui avait mentionné que la radioactivité, ça pouvait être bénéfique, bien moi, je prétends qu'il y a à peu près au minimum de quinze (15) travailleurs qui ont travaillé là, puis qui n'ont pas été guéris à avoir travaillé là. Il y en a qui sont décédés, puis il y en a plusieurs qui ont le cancer, des cancers de peau et différentes affaires. C'est pas juste un cas, là, c'est pas juste mon cas, c'est le cas de plusieurs. Il devrait y avoir une enquête là-dessus.

270 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

275 Pendant que monsieur Jetté trouve son information dans ses notes, monsieur Grenier, est-ce que l'allégation concernant les travailleurs de cinquante (50) ans et plus, pour lesquels l'ADN se renouvelle moins rapidement, est-ce que c'est documenté, ça, cette question-là?

PAR M. GILLES GRENIER:

280 Non. Moi, j'ai pas ces notions-là. C'est vrai que pour les jeunes, ils sont plus sensibles en général à développer un cancer et ont plus de temps à le développer aussi; plus on est exposé jeune, plus les doses s'accumulent, plus il y a un risque de développer des cancers.

285 En général, les facteurs de risque sont donnés pour les enfants ou les catégories zéro-dix-huit (0-18) ans, puis ensuite les adultes. Puis aussi les femmes peuvent être plus sensibles à certains types de cancer, bon, thyroïde, etc.

Mais j'avais pas eu de notion à l'effet que les cinquante (50) ans et plus seraient plus susceptibles de développer un cancer.

290 Je voudrais peut-être juste amener certaines précisions, si vous le permettez! Bon, il y a un système de dosimétrie, donc de calcul de dose qui est appliqué par Hydro-Québec, je sais pas s'ils en ont parlé, j'étais pas là lors de leur présentation.

PAR LE PRÉSIDENT:

295 Non.

PAR M. GILLES GRENIER:

300 Bon, juste en toucher deux (2) mots. Donc il y a des appareils, des dosimètres qui doivent être portés par les travailleurs et qui sont personnalisés et dont l'analyse est faite au bureau de Santé Canada, au bureau de la radioprotection. Et il devrait y avoir, il y a un fichier national de dosimétrie où il y a enregistrement des doses pour chacun des travailleurs sous rayonnement, bon.

305 Est-ce qu'il y a des failles dans ce système-là, est-ce qu'il y a lieu de mettre en doute des éléments, ça, à date, j'ai pas eu d'élément à ce niveau-là. S'il faut questionner ça, bien là, il faudra voir au niveau aussi des autorités publiques, là; c'est pas à nous autres à questionner ça. On se fie là-dessus.

310 Et malgré tout, s'il y a des demandes ou s'il y a des faits que monsieur Jetté a en sa possession de cas qui sont douteux, bien, nous autres, il y a des équipes de santé au travail qui peuvent analyser certains dossiers dans ce sens-là et essayer de voir s'il y a quelque chose qui peut être mis en évidence dans ce sens-là.

315 À ma connaissance, on n'a pas eu de demandes dans ce sens-là de la part de monsieur Jetté, bon. Alors je l'invite à le faire s'il y a des éléments qui sont sérieux pour mettre en doute les éléments de surveillance, les éléments de sécurité des travailleurs. Bien, s'il y a des choses à vérifier, on pourra le faire.

320 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Mais normalement donc, il y a un dossier pour les travailleurs?

325 **PAR M. GILLES GRENIER:**

 Un dossier dosimétrique. Puis en principe, les doses accumulées, que ce soit à différents endroits ou à différentes époques, vont être enregistrées et cumulées dans le dossier.

330 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Maintenant, lundi soir, on avait abordé cette question-là avec monsieur Jetté d'ailleurs, et on avait demandé s'il y avait des études sur les occurrences de cancer dans la région; il me semble que la réponse qui avait été donnée, c'est qu'il y en avait eu, mais que les conclusions n'étaient pas - non?

335 C'est pas vous qui m'aviez dit ça, qu'il y avait eu des études mais que le bassin de population était trop bas pour être significatif?

340 **PAR M. GUY LÉVESQUE:**

 Oui, bien, votre dernière assertion, oui, effectivement. Mais il y a pas, un peu comme mon collègue ici l'a dit tout à l'heure, on a regardé un peu le fichier des tumeurs 1989 à 93, par territoire de CLSC qui était la plus petite entité qu'on pouvait regarder, puis nulle part dans la région, il y a une incidence de cancer qui se démarque de la moyenne provinciale.

345 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 C'est ça. Ça va!

350 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

 Monsieur Grenier!

355 **PAR M. GILLES GRENIER:**

355 Je voulais juste ajouter que là-dessus, monsieur Jetté a raison. Toute dose, bon, toute dose de rayonnement est susceptible d'entraîner un certain risque, si on parle de cancer, bon.

360 Ce qui est généralement admis, bien que ça peut être contesté à certains niveaux, mais ce qui est généralement admis, c'est la relation linéaire sans seuil. Donc à partir d'une petite dose, il y a une possibilité d'avoir certains effets sur la santé, même dans les petites doses. Sauf que ça n'a jamais été prouvé dans les études, mais on conserve, par prudence, cette notion-là que le risque va jusque dans les faibles doses.

365 Maintenant, c'est sûr que les travailleurs en centrale reçoivent des doses plus élevées que la population, tout comme les travailleurs de d'autres industries vont recevoir des doses de toutes sortes de produits chimiques et sont aussi à risque de développer certains effets sur la santé, en raison de leur exposition.

370 Alors ça, cette notion-là, on est d'accord avec ça, mais en même temps, bien, on regarde un peu ce qui se fait aussi d'ailleurs. Je veux dire, ces études-là, ça prend des bassins de population énormes pour avoir de la puissance statistique qu'on appelle. On peut pas faire une étude sur trente (30) cas. Évidemment si on a dix (10) cas de cancer sur trente (30) travailleurs, évidemment on va se poser des questions.

380 Mais ce que je veux dire, c'est des études de grande envergure qui essaient de prouver, de faire ressortir dans des populations, soit de travailleurs ou d'autres populations, s'il y a des excès, et c'est là-dessus, nous autres, qu'on regarde les dossiers, puis qu'on essaie de se fier, jusqu'à ce qu'on ait d'autres éléments qui nous demandent d'examiner plus près certains dossiers ou certains autres éléments.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

385 Vous dites que l'affirmation que toute dose est une dose dommageable, ça, c'est accepté scientifiquement?

PAR M. GILLES GRENIER:

390 En général. Sauf que les organismes comme la Commission de contrôle, pas la Commission de contrôle, la Commission internationale de la protection radiologique ou l'organisme, bon, d'autres organismes américains parlent de l'effet bénéfique possible à faible dose. C'est vrai, ça, c'est documenté comme potentialité qu'on ait des effets bénéfiques à faible dose.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

400 C'est quoi les effets bénéfiques?

PAR M. GILLES GRENIER:

405 C'est-à-dire qu'il y aurait des taux d'incidence moins élevés de certains cancers pour des populations qui auraient des faibles doses. Il y a des documents scientifiques internationaux qui en parlent.

410 Sauf que c'est pas documenté hors de tout doute, puis on garde un doute sur ces assertions-là. On conserve quand même l'hypothèse linéaire sans seuil en disant que pour l'instant, par prudence, et surtout pour une mesure dans un aspect de protection des travailleurs et de la population, on dit, on va éviter le plus de doses possibles.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

415 Quand vous dites relation linéaire sans seuil, vous voulez dire que la relation de cause à effet n'est pas démontrée, est-ce que c'est ça?

PAR M. GILLES GRENIER:

420 Ça veut dire qu'on a des facteurs de risque en fonction de la dose et plus on accumule la dose, plus on a une chance ou des probabilités d'avoir ces effets-là de cas, par exemple, de cancer.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

425 C'est des effets cumulatifs?

PAR M. GILLES GRENIER:

430 Des effets cumulatifs. Mais j'aimerais aussi ajouter qu'on reçoit, tout le monde ici et dans la population canadienne, chaque année, des doses de rayonnement de différentes sources dont la principale est les sources naturelles. On reçoit deux cent (200) millirems par année en moyenne dans la population.

435 Et si on passe des radiographies, des choses comme ça, on va avoir des doses supplémentaires. Mais si on prend le deux cents (200) millirems, on va dire qu'il y a quand même un certain taux de risque associé à cette exposition-là qu'on peut pas éviter, parce que c'est du rayonnement qu'on reçoit d'un peu partout, de certains matériaux, de la brique, de l'air, du sol, du radon, etc.

440 Alors on attribue à ça quand même un taux de risque. Alors c'est un peu ce qu'on reçoit chaque année.

445 Alors que pour la centrale, si on prend les rejets en fonctionnement normal, bon, les calculs qui sont faits dans les pires situations, on dit, c'est autour de un à deux (2) millirems par année pour la population. Ça fait qu'on dit que c'est jugé dans des taux sécuritaires, dans des niveaux de risque acceptables, parce que c'est très très bas. C'est une fraction de l'exposition naturelle.

450 Puis cela dit, ça veut pas dire, encore une fois, que c'est sans risque totalement.

455 PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

455 Vous avez mentionné cet après-midi que vous souhaitez, comme organisme, que des mesures indépendantes d'Hydro-Québec soient conduites pour validation, c'est bien ça que vous avez dit?

PAR M. GILLES GRENIER:

460 Oui, on a déjà exprimé ce souhait-là lors de dossiers antérieurs, et on renouvelle - on le voit, on parle, on dit, Hydro-Québec fait ses mesures, puis donne les résultats, puis vous jugez du risque à partir de résultats produits par l'exploitant, bon.

465 Même si c'est fait selon des méthodes qui sont contrôlées par la Commission de contrôle, etc., on souhaiterait que des organismes indépendants puissent valider ces données-là.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

470 Si je comprends bien, ça s'est jamais fait?

PAR M. GILLES GRENIER:

475 Comme je vous disais, la seule nuance que j'apportais, c'est qu'il y a un groupe de l'Université Laval qui produisait des mesures indépendantes et qui validait les mesures ou certaines mesures qu'Hydro-Québec faisait. Mais c'est pas une validation complète du programme de surveillance environnementale produit par Hydro-Québec, même si, encore une fois, il y a des gens de la Commission de contrôle qui regardent ça, qui voient la façon que c'est fait et qui, en principe, jugent ça acceptable.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

480 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

485 Alors monsieur Jetté!

490 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Si vous me permettez monsieur le Président!

495 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

500 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Ici, j'ai un document que je vais vous remettre, là. C'est marqué:

505 "Ces craintes de la nocivité des radiations de faible niveau sont confirmées par les travaux de Abraham Pegco de EACL."

510 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Énergie atomique Canada.

515 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Ça, ça a été publié en 72, ça, qui démontre que pour détruire la membrane d'une cellule, ils donnent - à faible dose, il y a des dommages, puis c'est que ça se répare pas nécessairement tout de suite, là.

520 Moi, je dis que le ministère de la Santé puis le ministère de l'Environnement, ils devraient avoir des spécialistes en radio, pas en radio...

525 **PAR LE PRÉSIDENT:**

On vous a répondu tantôt qu'ils en ont, mais ils ne font pas de la recherche à proprement parler. Ils ont un certain nombre de spécialistes, mais ils ne procèdent pas à des recherches, ça va?

530 **PAR M. MARCEL JETTÉ:**

Oui. Seulement pour mentionner que tout est poussé du côté de Hydro-Québec et de la Commission de contrôle, mais pousser ça de côté, ça a pas de sens.

535 **PAR LE PRÉSIDENT:**

530 Je comprends très bien que vous voulez des vérifications à caractère plus distant, indépendantes de ces gens-là. Je comprends ça, O.K.

PAR M. MARCEL JETTÉ:

C'était ça.

535 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait, avec plaisir, merci.

PAR M. MARCEL JETTÉ:

540 Je vous remercie de m'avoir écouté.

PAR LE PRÉSIDENT:

545 Ça me fait plaisir monsieur, et bonne chance à vous.

COMITÉ INTERMUNICIPAL DES TROIS-LACS

PAR LE PRÉSIDENT:

550

Monsieur Mario Pellerin avec monsieur Provencher s'il vous plaît.

Alors monsieur le Maire, êtes-vous venu avec du renfort ou quoi?

555

PAR M. AIMÉ PROVENCHER:

Mesdames et messieurs, permettez-moi de me présenter! Je suis Aimé Provencher, je suis conseiller municipal à Saint-Rémi-de-Tingwick, un petit village situé dans une région peu connue aux abords des Trois Lacs.

560

PAR LE PRÉSIDENT:

Quelle est la ville?

565

PAR M. AIMÉ PROVENCHER:

Saint-Rémi-de-Tingwick.

570

Je suis délégué par mon conseil pour siéger au Comité intermunicipal des Trois-Lacs qui voit à la protection et la valorisation du plan d'eau.

575

Sur ce comité-là, j'occupe la fonction de secrétaire et coordonnateur de l'ensemble des travaux. Il y a eu plusieurs, juste pour bien vous situer, il y a eu plusieurs analyses qui ont été faites concernant les problématiques qu'il y avait sur le lac les Trois Lacs, et l'une de ces études-là qui a été faite par une firme Enviro-vidéographique nous a permis de cerner les problèmes majeurs du lac.

580

Et un des problèmes majeurs qui a été soulevé, c'était l'ensablement du lac occasionné par l'érosion des berges. Les affluents du lac les Trois Lacs, il y en a quatre (4) principaux qui ont été identifiés: l'un, la rivière Nicolet Sud-Ouest qui est située dans le territoire de l'Estrie qui déverse dans le lac, et trois (3) autres ruisseaux situés dans Saint-Rémi-de-Tingwick, la MRC d'Arthabaska, qui se déversent également dans le lac.

585

Donc suite à cette analyse-là, un plan quinquennal d'intervention a été élaboré et approuvé par l'ensemble des intervenants du milieu, et deux (2) années ont été opérationnalisées pour commencer les travaux sérieusement cet été.

590 Cet été, il y a des travaux pour environ cent mille dollars (100 000 \$) de prévus dans deux (2) régions, c'est-à-dire sur la rivière Nicolet Sud-Ouest et sur le ruisseau Petite rivière à Monfette situé dans Saint-Rémi-de-Tingwick.

595 Donc vous allez comprendre que pour procéder à ces travaux-là, toutes sortes d'autorisations sont nécessaires et nous devons avoir l'autorisation bien sûr des bureaux régionaux du ministère et ainsi que l'autorisation des riverains qui sont concernés, c'est-à-dire le propriétaire riverain. Et je ne sais pas si votre Commission va se pencher, dans l'élaboration de sa politique, sur les modes de gestion ou je ne saurais comment les appeler, là, concernant ces différentes autorisations là.

600 Une des problématiques que l'on rencontre, c'est d'avoir les autorisations des propriétaires par exemple, parce qu'au moment où on va les rencontrer, nos plans et devis ne sont pas nécessairement encore acceptés par les organismes spécialisés dans le domaine, et on doit rester vague sur la nature des travaux, puisqu'ils ne sont pas encore autorisés, mais on a quand même une bonne idée des travaux qui devraient être faits.

605 Mais étant donné qu'ils ne sont pas autorisés, on peut pas garantir que c'est absolument ce type de travail là qui va être réalisé. Il pourrait y avoir des nuances dedans, et pour certains propriétaires, ça occasionne des problèmes pour nous autoriser.

610 Et on est comme pris dans un cercle vicieux, si vous voulez, où n'ayant pas les autorisations de l'un, on peut pas avoir l'autorisation de l'autre, puis je ne sais pas si des gens qui sont capables de nous suggérer des façons de faire pour arriver à aboutir plus rapidement, mais c'est un des problèmes que l'on rencontre dans ce genre de dossier là.

615 Et je me demandais si votre Commission va se pencher sur, je pourrais appeler ça la façon de gérer l'ensemble de ces travaux-là. Il m'apparaît que dans une politique générale, on n'ira peut-être pas dans ces détails-là, mais est-ce qu'on pourra finir par aboutir à avoir des mécanismes qui sont relativement simples et efficaces! Je sais pas s'il y a quelqu'un qui peut me répondre.

620 PAR LE PRÉSIDENT:

620 Ça murmure de ce côté-là, j'ai l'impression que votre question est en train de faire une vague tranquillement, là. Je vois monsieur Dumont écrire!

625 PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

625 Je m'excuse, monsieur le Président, j'essayais de comprendre la problématique.

630 Si je comprends bien, là, il n'est pas question d'un règlement d'emprunt pour demander l'autorisation des riverains ni un changement de zonage?

PAR M. AIMÉ PROVENCHER:

Non, on est allé quêter l'argent un peu partout pour essayer de réussir à faire les travaux. Et bien sûr, ça prend l'autorisation des riverains pour pouvoir procéder aux travaux.

635 Et on rencontre ce genre de difficulté là dans l'opéralisation des travaux qu'on veut faire. Et si quelqu'un refuse carrément, y a-t-il des moyens que l'on peut entreprendre, vous comprendrez qu'on est un petit hameau, pas avec un gros budget, et on peut pas entraîner des frais juridiques puis commencer à poursuivre pour dire, bon bien, les petits budgets des municipalités qu'on a ne nous permettent pas ça.

640 C'est pour ça que je me disais, est-ce qu'il y aurait des mécanismes simples et efficaces qui nous amèneraient pour pouvoir avoir ces autorisations-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

645 Votre collègue veut parler en même temps, là.

PAR M. MARIO PELLERIN:

650 Le problème du Comité intermunicipal qu'on a à l'heure actuelle, c'est qu'on a un projet qui est global à partir de Wotton qui est dans l'Estrie et on se rend jusqu'à Kingsey Falls. À l'heure actuelle, on est en train de discuter avec les gens de Kingsey Falls pour aménager les rives de la rivière Nicolet Sud-Ouest, soit en amont du lac ou en aval du lac.

655 Et la problématique, c'est qu'on doit avoir une autorisation du ministère de l'Environnement et Faune qui est, à l'heure actuelle, l'Estrie, mais on doit aussi avoir une autorisation du ministère de l'Environnement et Faune qui est Nicolet, Trois-Rivières.

660 Et le problème qu'on a, oui, le ministère est prêt à donner une autorisation, mais il faut qu'on ait toutes les signatures des riverains. Et lorsqu'on poigne un riverain récalcitrant parce qu'il y croit pas, peu importe la raison, ce qu'on veut faire ça le dérange, il dit non. Là, on a un problème, le ministère me dit: il vous manque des données, parce qu'il nous manque une signature, on est bloqué.

665 C'est parce que le ministère considère ça comme un projet d'ensemble. Et on y va quand même par section, on a mis des étapes dans notre projet, mais on voudrait pas être bloqué dans nos étapes qu'on fait à l'heure actuelle parce qu'il y en a un qui, dans le lot, qui dit non, qui nous bloque l'ensemble du projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

Comme si un seul avait le droit de veto pour empêcher tout le monde.

PAR M. MARIO PELLERIN:

675 Et le problème qu'on a aussi, c'est que des fois, le récalcitrant est vraiment dans une
problématique où est-ce qu'il y a une érosion forte et majeure, et qu'on veut vraiment - on lui
demande pas un sou, on lui brise pas son terrain, on lui remet comme on l'a pris, et même on
l'améliore parce qu'il cesse de perdre du terrain, il cesse de perdre de la terre, et ça, ils ont plus de
misère, il y en a qui sont récalcitrants, mais on veut que l'ensablement du lac arrête tout
680 simplement. On veut arrêter d'avoir du sable dans notre lac, parce qu'il y a trois (3) lacs et on veut
pas les perdre.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

685 Ça m'a tout l'air, monsieur le Président, de droit privé, donc c'est sûr et certain qu'un
riverain, malgré le fait que ça peut paraître incongru, empêche l'ensemble des autres riverains de
fonctionner, parce que lui s'oppose. Autrement, on procède par expropriation.

690 Maintenant, je suis vraiment pas sûr - si les travaux étaient vraiment nécessaires d'une
façon en considérant l'intérêt public, il y aurait peut-être une approche au niveau de l'expropriation.
Il faudrait voir, parce que les municipalités ont le droit d'exproprier.

PAR LE PRÉSIDENT:

695 C'est-à-dire qu'il me semble qu'il y a deux (2) éléments différents. Il y a premièrement
l'élément d'aller voir quelqu'un avec une chose qui va peut-être marcher si le ministère de
l'Environnement dit oui, mais le ministère de l'Environnement dit pas oui parce que la personne!
Donc là, il devrait y avoir probablement une série d'autorisations conditionnelles, en disant, nous
700 vous confirmons que si les propriétaires signent, les travaux qui sont envisagés sont des travaux
convenables et que nous autoriserons avec plaisir.

 Probablement que là, ça dénouerait une partie de la négociation.

705 L'autre problème qui est un problème juridique et à caractère collectif, c'est que, que faire
quand il apparaît évident qu'un projet est bon pour le milieu, constitue une amélioration, mais vous
avez quatre-vingt-dix pour cent (90%) des gens qui sont d'accord, puis vous tombez sur un dix pour
cent (10%) de récalcitrants qui, pour des raisons parfois de tout autre genre, dont je t'aime pas la
face ou tu m'en dois une, qui refusent. Bon bien là, c'est quoi la manière de sortir de cette
impasse-là.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

710 La dernière partie de l'impasse demeure une impasse. Il y a toujours possibilité avec les
municipalités, bon, j'imagine qu'il y a plusieurs municipalités qui sont visées dans ça?

PAR M. MARIO PELLERIN:

Il y en a quatre (4).

720 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

À ce moment-là, le Code municipal, la Loi sur les cités et villes permet de faire une entente, même constituer une régie intermunicipale. Mais ça, ça ne réglera pas le cas de l'individu qui s'oppose à ce que des travaux soient faits sur son terrain, parce qu'il est en pleine propriété.

725 À moins de justifier une approche municipale d'expropriation, à ce moment-là une régie intermunicipale peut pas intervenir, il faut que ce soit le conseil municipal visé qui entreprenne des procédures d'expropriation, justifiant cette chose-là.

730 Mais je pense qu'il serait imprudent de tenter de trouver une solution comme ça au vol sans examiner au complet l'aspect juridique de ce dossier-là.

735 Quant au ministère de l'Environnement, je pense que ça, la problématique de deux (2) régions, ça, c'est une question administrative qu'il y ait deux (2) régions qui couvrent ce territoire-là, c'est pas une problématique d'environnement, alors une concertation des deux (2) directeurs régionaux, ça, c'est la partie la plus simple du dossier.

PAR LE PRÉSIDENT:

740 Y compris aussi l'idée d'une espèce d'approbation conditionnelle, c'est-à-dire de présignification que s'il y a un accord dans la communauté, que l'autorisation des travaux serait a priori conforme aux procédures?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

745 C'est que là, il y a une problématique juridique, un article 22 où une autorisation sous condition, ça se fait pas, ça. Légalement, c'est pas possible.

750 On va déterminer des conditions avant l'autorisation, mais pas après. Alors donc, il y a certaines conditions qui doivent être remplies pour que l'autorisation soit donnée, mais on ne pourrait pas donner un certificat d'autorisation en disant, il est valable sous condition que!

PAR LE PRÉSIDENT:

755 Non, non, mais en disant que si c'est comme ça, nous donnerons l'autorisation.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

760 S'ils rencontrent, oui, certaines conditions, oui, absolument.

PAR LE PRÉSIDENT:

765 Parfait. Dans le cas où ces gens-là commencent - au fond, c'est une job de missionnaire, là! Vous en avez combien de citoyens à convaincre?

PAR M. AIMÉ PROVENCHER:

770 Comme c'est là, pour le plan d'action des deux (2) prochaines années, il y a environ une douzaine de propriétaires. Ça va très très très bien, mais il s'agit d'en trouver un dans le groupe qui, lui, dit, vous passerez pas ici, puis là, le "fun" commence!

PAR LE PRÉSIDENT:

775 Oui, mais est-ce qu'il y a possibilité, à un moment donné, de faire une rencontre à laquelle quelqu'un de la région du ministère de l'Environnement de Sherbrooke ou du Centre pourrait expliquer un certain nombre de données techniques et offrir une garantie de transparence dans le processus?

780 **PAR M. MARIO PELLERIN:**

785 À l'heure actuelle qu'est-ce qui se produit au niveau des rencontres avec ces gens-là, écoutez, vous le disiez tout à l'heure, monsieur le Président, c'est un travail de missionnaire, donc ce sont des missionnaires qu'on a envoyés sur le terrain.

790 Vous me demandiez tantôt si j'avais amené un confrère, oui, j'ai amené un confrère, mais à l'heure actuelle il y en a qui sont sur le terrain et qui font le travail, ce qu'on appelle de terrain; ils vont essayer d'avoir les signatures de ces gens-là, écrites, et que comme comité, on doit vérifier voir si on se met pas les pieds dans les plats en leur faisant signer un papier. Il faut faire des choses, il faut faire des recherches, on est toujours à l'affût d'une problématique de poursuite.

795 Mais ce qu'il faut là-dedans, c'est qu'on est, comme monsieur Provencher disait tout à l'heure, on est "poigné" dans un cercle vicieux. On veut le faire, le projet, mais si parce que cette année il y a un individu qui nous bloque, on a un problème, un cas, un exemple dans la région de Tingwick, où ce qu'on veut faire des seuils de rétention, l'aménagement de l'érosion de berges, le propriétaire dit: non, peut-être que celui qui veut racheter mon terrain voudra pas le prendre, c'est ci puis c'est ça. On est obligé de monter plus haut.

800 Mais ce qu'on a comme problématique, c'est d'aller, quand on parle de seuils de rétention, c'est qu'on veut éviter de ramasser la pierre ou le sable qui descend d'un ruisseau ou d'une rivière avant qu'elle se rende au lac, pour pouvoir vider ce seuil de rétention là occasionnellement.

805 Mais ces gens-là, quand on veut prévenir, nous, on veut prévenir l'affluent qui est le Trois Lacs, on parle d'un exemple de la région de Wotton qui est une municipalité qui est à vocation agricole, qui autour du lac a deux (2) chalets tout simplement sur son territoire, mais que la majorité et le plus gros des affluents au niveau de l'ensablement vient sur son territoire. Alors vous comprendrez que ça fait trois (3) ans qu'on fait des pieds et des mains pour parler avec la municipalité de Wotton. Pour eux, c'est une municipalité agricole, la rivière, ça dérangeait plus ou moins.

810 Cette année, on a réussi à les convaincre. Mais pour investir avec nous autres là-dedans, de mettre la même somme que les trois (3) autres municipalités qui mettent dedans, qui sont riveraines du plan d'eau, pour embarquer dans le projet, qu'on puisse travailler, parce qu'on a réussi à les embarquer là-dedans, en disant, écoutez, l'argent que vous investissez, on l'investit sur votre 815 territoire, ça va.

820 Mais lorsque je demande à Wotton qui a un problème avec un propriétaire qui veut pas qu'on passe, je dis, là, tu es municipal, c'est de ton pouvoir, de ton devoir, tu pourrais poursuivre ce riverain-là ou l'exproprier. Vous comprendrez que le conseil municipal, il me reçoit de travers, même si on est des élus, là, on est des voisins, mais on se fait grafigner. Il dit, moi, un lac, je suis prêt à t'aider, mais pas aller trop loin non plus.

825 Ça fait que c'est des problèmes qu'on rencontre là-dessus. On veut pas se chicaner avec les riverains. Ce qu'on veut, c'est avoir des méthodes pour les faire. On cherche pas de coupable, on cherche des solutions, c'est ça qu'on veut avoir, des solutions.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

830 En révisant mes notes, je voyais qu'en Estrie, ils ont des projets de même nature, et une approche, par exemple à la rivière aux Cerises où ils font des travaux sur des berges à tenure privée, c'est qu'ils peuvent inviter à l'occasion un biologiste de la faune expliquer les avantages aux citoyens de mesures d'aménagement qui seront prises. Or des fois, une explication plus scientifique peut aider à adhérer à une cause.

835 **PAR M. MARIO PELLERIN:**

840 C'est ça. C'est qu'on regarde, on comprend votre attitude, monsieur Genest, là-dessus; c'est vrai que des approches explicatives, quand on prend les gens et expliquant les choses, c'est ce qu'on a fait depuis trois (3) ans, avec des gens du ministère de l'Environnement et Faune de Sherbrooke, et qu'on a fait ces explications-là.

845 Sauf qu'à quelque part, et on nous a toujours demandé, pendant deux (2) ans de temps, faites des rapports, donnez-moi une conclusion comme de quoi que le lac est en mauvais état ou que l'eau est de mauvaise qualité. On a à peu près douze mille dollars (12 000 \$) de rapports. Puis il y a beaucoup de ces rapports-là qui ont été subventionnés par le gouvernement, parce qu'on

est un organisme sans but lucratif, même si c'est intermunicipal. On a réussi à avoir des subventions pour ça.

850 Mais encore cette année, ils nous demandaient encore de demander, de faire une demande de subvention pour avoir un autre rapport pour un autre petit coin, alors qu'on en a ça d'épais. Des dix mille dollars (10 000 \$) de rapports, on en a assez fait. Ce qu'on se dit, c'est qu'aujourd'hui, on veut travailler sur le terrain puis on veut que ça avance.

855 Avec trois mille dollars (3000 \$) l'année passée, on a fait cent cinquante (150) mètres de réparations à une berge par expérimentation, voir si ça tiendrait bien, de la manière qu'on l'a fait, avec de l'empierrement, puis de la plantation. Ça l'a tenu, on a vérifié au printemps, tout tient bien, ce serait une méthode excellente.

860 Les gens du ministère Faune viennent cette semaine, au mois de mai pour voir les résultats. Mais il faut toujours se battre de cette façon-là.

865 Si je prends un exemple l'année dernière, ils nous disaient, vous ferez pas de l'empierrement sans toile géotextile. Bon, cette année, on monte un projet pour une demande de subvention avec la toile géotextile, le projet est envoyé au ministère concerné, le ministère d'Environnement et Faune, le même qui nous disait l'année dernière que ça prend une toile géotextile, cette année, il dit, on n'en met plus. Il a fallu tout retravailler le projet. C'est tous des bénévoles qui font ça, là.

870 Mais tu sais, puis l'année passée, on se chicanait pour ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

Heureusement qu'il vous a pas dit d'aller enlever sur le terrain celle de l'an passé!

875 **PAR M. MARIO PELLERIN:**

On l'avait pas mise l'année passée, on avait fait un peu les récalcitrants, on l'avait pas mise l'année dernière!

880 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ah ah, on sait tout, là. O.K., écoutez, je pense qu'on peut pas faire autre chose que d'entendre votre malaise dans l'état actuel du droit en dehors que de vous inciter à travailler ensemble et à trouver les bonnes stratégies de travail.

885 **PAR M. MARIO PELLERIN:**

Ce qui serait intéressant que la Commission fasse, c'est qu'à quelque part les rivières qui passent sur des terres agricoles ou qui passent dans des municipalités, peu importe les

890 municipalités, qu'il y ait des moyens plus accessibles, soit aux municipalités, sans dire on va donner le pouvoir à la municipalité de le faire, écoutez bien, les municipalités, plus souvent qu'autrement ne le prennent pas le pouvoir parce qu'ils ont pas les moyens financiers de poursuivre un riverain ou de prendre les procédures pour poursuivre un riverain.

895 Aujourd'hui, on sait ce qui se produit. C'est beaucoup d'argent, c'est l'argent de tous les contribuables pour un problème spécifique, c'est difficile. En tout cas, dans cette question-là, sur la question au niveau des berges.

900 J'irais par la suite avec une autre question concernant les puits artésiens. Au niveau des puits artésiens, j'aimerais savoir, je sais pas s'il y a des gens du ministère des Affaires municipales ici, ce que j'ai su, et ce que j'ai trouvé déplorable en quelque part, c'est qu'il y a très peu de municipalités qui demandent aux personnes qui veulent se creuser un puits artésien dans sa municipalité, vont demander un permis. C'est pas obligatoire dans plusieurs municipalités de le faire.

905 Ce qui donne comme problématique, c'est que, je prends comme considération ce qu'on a vécu chez nous. À un moment donné le foreur s'en vient, s'installe, commence à creuser son puits, il l'a presque terminé, l'inspecteur municipal a vent de ça, va le voir, il dit, savais-tu que tu avais pas le droit de creuser le puits où ce que tu l'as creusé! Il était dans une zone inondable.

910 Et la problématique, l'inquiétude que j'ai à ce niveau-là, c'est soit au niveau des foreurs où ce qu'il y a un manque un peu, qu'ils prennent un peu à la légère de creuser les puits, ou via les municipalités, je peux pas porter jugement là-dessus, mais je me pose une question, c'est qu'il y a un danger de contamination des nappes souterraines.

915 Si je prends un exemple comme aux Trois-Lacs, une innovation, il y a un puits artésien qui n'est pas avec un capuchon scellé dans une zone inondable, et que l'eau du lac rentre dans ce puits-là, va contaminer la nappe souterraine avec des coliformes fécaux et toutes sortes de matériaux polluants, qui se retrouvent lorsqu'on a une crue des eaux, je pense que ça peut être dangereux, parce que la nappe phréatique souterraine est quand même assez grande aussi.

920 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous êtes le premier qui nous soulève cette question-là. Pourtant, on a causé beaucoup des puits.

925 Est-ce qu'effectivement, des municipalités ou les municipalités exigent d'obtenir un permis avant de creuser un puits?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

930 J'ai pas de statistique là-dessus, je sais pas si mon collègue Dumont a des statistiques sur ce que les municipalités demandent, exigent de permis. Elles pourraient certainement le faire au privé.

PAR LE PRÉSIDENT:

935 Mais est-ce qu'elles ont le droit de le faire? Parce qu'on n'a jamais évoqué que cela existait.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

940 Normalement, une prise d'eau potable doit être autorisée en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la même façon qu'un puits commercial.

PAR LE PRÉSIDENT:

945 Même pour un puits personnel? On parle pas de la municipalité, là, on parle de l'individu qui se fait construire un puits.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

950 C'est une prise d'alimentation en eau.

PAR M. MARIO PELLERIN:

955 Ça porte à discussion, monsieur le Président! Juste un petit point, si je prends comme exemple, c'est parce que c'est arrivé...

PAR LE PRÉSIDENT:

960 Non, non, c'est parce qu'on en a parlé plusieurs fois, puis toujours on nous a dit, le puisatier doit faire un rapport au ministère de l'Environnement, et ça rentre dans les statistiques, etc. J'ai vérifié si ça avait toujours lieu, on pense que c'est pas toujours fait, mais il y a personne jusqu'à date qui nous a dit que la municipalité devait donner un permis ou qu'il y avait des municipalités qui donnaient au préalable des permis pour construire un puits.

965 **PAR M. MARIO PELLERIN:**

 Je peux vous dire que chez nous, dans notre municipalité, ça se fait. Quelqu'un veut creuser un puits artésien, il faut qu'il demande un permis, question des zones inondables.

970 **PAR LE PRÉSIDENT:**

975 O.K., on va vérifier l'information. Alors aux Affaires municipales, êtes-vous au courant de cette pratique-là?

975 PAR M. YVAN DUMONT:

980 J'ai pas d'information précise là-dessus. Je pense qu'effectivement, la municipalité, j'imagine que c'est via le règlement de construction, via le permis de construction que vous exigez qu'un permis sur le forage d'un puits?

985 PAR M. MARIO PELLERIN:

Oui.

985 PAR M. YVAN DUMONT:

990 Je pense qu'effectivement, les municipalités ont le pouvoir de réglementer via le règlement de construction, via la réglementation sur la construction, là.

995 Maintenant, écoutez, en tout cas, selon l'information que j'ai, là, c'est sans doute pas une pratique qui est généralisée par les municipalités. Elles vont réglementer bien d'autres choses au niveau de la construction que le puits.

1000 Mais je pense que la municipalité, effectivement, a le pouvoir de le faire, mais que c'est pas une façon de faire courante.

1000 PAR M. MARIO PELLERIN:

1005 Mais au niveau de la réglementation pour les puits artésiens dans les zones inondables, c'est que j'ai l'impression, ce que j'ai pu déceler de l'entrepreneur qui est venu creuser ce fameux puits là, qui était pas au courant, lui, il dit, on est loin du lac, puis correct, il avait dit au monsieur, c'est correct, je creuse mon puits là.

1010 Mais ça l'a coûté au monsieur au-dessus de six cents dollars (600 \$) pour se mettre conforme, pour qu'il puisse mettre son puits conforme. Ça lui a coûté six cents dollars (600 \$).

1015 En plus de ça, c'est qu'il a creusé sur le bord du lac dans une zone inondable, il a eu un problème, c'est que son puits s'est mis à déborder. Quand on a un puits artésien qui déborde, ça vous cause un problème, je peux vous dire une affaire que le monsieur savait plus où se garrocher. Il a fallu qu'il trouve une méthode, c'est pas n'importe qui qui a les méthodes, même le foreur qui a creusé le puits savait pas comment faire pour empêcher le puits de déborder. C'est l'inspecteur municipal qui s'est informé, qui a réussi à trouver l'emplacement, pour prendre des informations.

1015 Il a fallu qu'il mette un capuchon scellé pour éviter que l'eau extérieure entre dans son puits. Un capuchon scellé sur un puits artésien, je peux vous dire que c'est pas le même prix qu'un capuchon ordinaire.

1020 Et c'est des choses, c'est des problématiques, et la qualité de l'eau dans ces puits-là est bonne, mais il faut faire attention. C'est que dans une zone inondable, l'eau s'infiltra alentour du puits. Le tuyau que tu as planté, que tu as creusé, il y a toujours une infiltration qui se fait. Il y a un coup d'eau qui monte, ça rentre là-dedans.

PAR LE PRÉSIDENT:

1025 Alors je vais vérifier auprès du ministère de l'Environnement. Est-ce que dans le règlement qui s'en vient sur les eaux souterraines, projet, politique, etc., est-ce qu'il y aurait une interdiction de creuser un puits dans les zones inondables?

1030 Puis deuxièmement, est-ce qu'il est prévu d'une autorisation préalable au creusage d'un puits?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1035 Deux (2) documents, deux (2) questions différentes!

PAR LE PRÉSIDENT:

1040 Deux (2) documents différents! Dans l'état des faits, dans la pratique, les gens qui sont...

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1045 Peut-être sur le projet 96 de la politique des eaux souterraines, Michel Ouellet pourrait répondre, puis je vais chercher. Mais effectivement, la municipalité, par exemple, ça, c'est sûr qu'en vertu du règlement sur la construction, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme...

PAR LE PRÉSIDENT:

1050 Elle a le droit de le faire.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1055 ... stipule que:

1060 "Le conseil d'une municipalité peut, par règlement, prévoir que dans tout ou partie de son territoire, aucun permis de construction ne sera accordé à moins qu'une ou plusieurs conditions suivantes soient remplies."

Alors là, je mentionnerai pas tout, mais le troisième alinéa, le troisième paragraphe plutôt:

1065 "Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et en épuration des eaux de la construction qui a été érigée sur le terrain ne soient conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement, aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur cet objet."

1070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, ça va. Monsieur Ouellet.

1075 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Bon, pour le règlement actuel, bon, ça a déjà été précisé. Pour le Règlement sur les eaux souterraines, les puisatiers nous transmettent directement le rapport de forage.

1080 Pour le projet de règlement sur le captage des eaux souterraines, tel que décrit dans le document "Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique de protection et de conservation des eaux souterraines, avril 96", on mentionne ici à la page 12 que, bon:

1085 "Application par les municipalités de certaines parties du règlement pour les ouvrages de captage individuels en ce qui a trait aux distances à respecter par rapport au champ d'épuration, à la gestion des rapports de forage et des analyses d'eau, ainsi qu'à l'inspection sommaire de ces puits."

1090 Ce que ça veut dire, la façon de faire, ce serait que le puisatier remette le rapport de forage à la municipalité qui, elle, par la suite, transmettra ces rapports-là au ministère.

1095 Donc ça sous-entend que les municipalités devront être au courant de tous les puits qui auront été...

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, mais post factum, après le chose. C'est donc pas une autorisation de la municipalité.

PAR M. MICHEL OUELLET:

1100 Non, mais l'inspecteur municipal va devoir se rendre sur place. Donc ça veut dire, ça sous-entend finalement que les municipalités devront être au courant de l'aménagement des puits.

PAR LE PRÉSIDENT:

1105 En quoi l'inspecteur est-il obligé de se rendre si je n'ai qu'à l'informer que je fais creuser un puits?

PAR M. MICHEL OUELLET:

1110 Ah bien là, c'est dans la façon d'appliquer le règlement, là. Mais comme je vous parlais, il y a des dispositions qui ont été discutées justement dans le cadre du Coplem, avec les municipalités, il y a plusieurs années de ça, lors de l'élaboration de la version technique du règlement, sur justement le rôle des municipalités pour l'application du règlement, entre autres la question des rapports de forage, le prélèvement d'échantillons d'eau, parce qu'il va y avoir bien sûr des 1115 prélèvements d'un échantillon d'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

1120 Est-ce qu'il y aura obligation aussi, comme dit monsieur le maire, de sceller le puits avec du ciment?

PAR M. MICHEL OUELLET:

1125 Bien là, si on parle de la question des puits, vous avez parlé des puits jaillissants, ça, ça existe déjà.

1130 Dans le règlement actuel, lorsqu'un puisatier aménage un ouvrage de captage, puis que bon, il y a des conditions artésiennes en place, on a un puits coulant, en vertu du Règlement sur les eaux souterraines actuel, il y a obligation de voir à ce qu'il n'y ait pas de gaspillage d'eau. Donc normalement, on devrait aménager l'ouvrage de façon à éviter que - ça, c'est déjà une exigence en vigueur.

PAR M. MARIO PELLERIN:

1135 Oui, quand on parle de puits qui déborde, mais aussi quand on parle de puits en zone inondable, est-ce qu'on peut, en tant que municipalité, réglementer, mettre un puits scellé pour éviter l'infiltration d'eau extérieure?

1140 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, mais ça, je pense que le scellage du puits va être obligatoire pour tout puits. Non?

PAR M. MICHEL OUELLET:

1145

Non. Une précision, là, c'est que le scellement serait exigé pour certains types d'ouvrages de captage, c'est par rapport à l'épaisseur de dépôt meuble. On parle de trois (3) mètres et moins, par rapport - le dépôt meuble au-dessus du roc, là.

1150

Quand le roc est à moins de trois (3) mètres de profondeur, il y aurait exigence systématique de sceller le puits.

PAR LE PRÉSIDENT:

1155

Est-ce qu'il y aurait exigence de sceller le puits dans le cas où on est dans une zone inondable?

PAR M. MICHEL OUELLET:

1160

Là, on rentre dans des détails, là, je dirais, là, il y a pas de disposition particulière par rapport aux zones inondables.

PAR M. MARIO PELLERIN:

1165

Là-dessus, en tout cas, j'aimerais qu'on se penche quand même pour essayer de trouver une solution pour les puits dans les zones inondables. Je pense que ça peut être une problématique au niveau des nappes phréatiques.

1170

Une autre petite question, si vous me le permettez, monsieur le Président! Qu'advient-il lorsque quelqu'un se creuse un puits artésien ou un puits de surface ou contourne de l'eau de surface d'une autre façon, et on se ramasse avec un certain nombre de résidences qui n'ont plus d'eau à quelque part, parce qu'il y a un individu qui s'est creusé un puits, soit en amont? Normalement, on pense que c'est en bas ou en haut, là, mais quelqu'un qui se creuse un puits artésien, puis assèche les autres puits.

1175

1180

Est-ce qu'il y a une responsabilité via la municipalité, étant donné, je prends un exemple, qu'on accorde un permis à un individu pour creuser un puits artésien, et le monsieur qui creuse un puits artésien assèche les puits de ses voisins, parce qu'on a vécu le cas à l'heure actuelle, on a cinq (5) résidences, à ce moment-ci on parle de puits de surface qui sont tombés tous asséchés alors que ça fait cinquante (50) ans qu'ils ont de l'eau là, et ils ont plus d'eau.

1185

Il y a quelqu'un quelque part qui s'est creusé un puits, et les permis sont donnés par la municipalité. Qu'advient-il de la responsabilité, à ce moment-là, si c'est la municipalité qui accorde de creuser un puits et que ce même puits là va vider les autres puits?

C'est ça les pouvoirs, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1190 Monsieur Latulippe, en voilà une autre bonne, celle-là! Vous vouliez répondre sur l'autre chose que vous cherchiez?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1195 Oui, sur la question des zones inondables. Bon, quand c'est un puits public, c'est admissible à une dérogation en zone zéro-vingt (0-20) ans. Quand c'est un puits qui sert au public, ça fait partie de l'annexe F et si ça rencontre d'autres conditions, habituellement c'est autorisé. En fait, on déroge à l'application de l'interdiction de construire en zone inondable pour un puits public.

1200 Quand c'est un puits individuel, c'est la Politique de protection des rives qui s'applique, et l'annexe, une autre annexe de la Convention Canada-Québec sur les zones inondables qui soustrait d'office les puits, donc on pourrait construire en zone inondable un puits individuel.

PAR LE PRÉSIDENT:

1205 On pourrait creuser un puits individuel en zone inondable.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1210 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1215 Là, maintenant, la question qui est posée, dans leur municipalité, ils accordent un permis à quelqu'un de creuser un puits, mais y a-t-il cause, relation cause à effet, on le sait pas, mais le puits étant creusé, cinq (5) voisins n'ont plus d'eau dans leur puits.

1220 Et là, si la municipalité a donné un permis, est-elle responsable si jamais il y a un recours de ceux dont le puits est asséché à l'égard de celui qui a creusé le puits, et celui qui s'est creusé le puits peut-il remonter la responsabilité à la municipalité?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1225 Bon, là-dessus, je vous rappelle dans le document de consultation publique, on fait état justement de cette problématique-là en spécifiant que les eaux souterraines sont de propriété privée, et je cite:

1230 "Le propriétaire d'un fonds peut également capter la quantité d'eaux souterraines qu'il veut, en autant qu'il n'épuise pas l'aquifère au détriment des autres utilisateurs."

1235 Donc c'est pas une question de municipalité mais de Code civil, et le Code civil permet un recours contre celui qui épuise l'eau. C'est l'article 982 du Code civil si je me trompe pas.

1240 "Toutefois, il appartient à l'usager d'assumer le fardeau de la preuve."

1245 Ce qui est pas une mince tâche. Et contre la municipalité, non, à mon avis il n'y aurait pas de recours, là. Elle a accordé le permis dans l'exercice de ses compétences, maintenant pour le reste, c'est une question de droit civil.

PAR LE PRÉSIDENT:

1250 Et donc, c'est à ceux dont le puits s'est asséché de poursuivre et de prouver...

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1255 Que c'est à cause...

PAR LE PRÉSIDENT:

1260 Qu'il y a une relation de cause à effet.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1265 Voilà. Et donc, ça pose, en fait, incidemment le questionnement qui apparaît dans le document quant au statut juridique de l'eau souterraine. Parce que dans l'éventualité où on en fait un bien à usage collectif, évidemment on a un droit d'usage, donc d'usufruit, et soit la nue propriété ou la propriété de l'eau reste étatique, là, ou en tout cas un patrimoine collectif à tout le moins.

PAR LE PRÉSIDENT:

1270 Mais en quoi ça changerait la situation, si la personne qui s'est creusé un puits dit avoir un usage normal de son puits, mais le puits des voisins est vidé, puis il dit, il y a pas plus de relation de cause à effet, puis moi, j'ai de l'eau et je la prends!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1275 Vous avez raison, mais là où les choses pourraient être modifiées, c'est que partant qu'on change le statut juridique de l'eau, si telle était la volonté du législateur, on devrait revoir probablement les articles du Code civil qui font en sorte que vous pouvez puiser l'eau jusqu'à presque l'épuisement de votre voisin, et le fardeau de la preuve, alors toute cette dynamique-là

pourrait être remise en question. Parce que là, on vous confie un droit d'usage et non pas une propriété.

1275 Alors là, on entre dans des considérations, mais je pense que forcément, il faudrait au moins réfléchir sur la pertinence de maintenir les articles du Code civil lorsqu'on revoit un statut juridique dans une optique de propriété collective ou de patrimoine collectif.

PAR LE PRÉSIDENT:

1280 Bon!

PAR M. MARIO PELLERIN:

1285 Juste une dernière question si vous me permettez. Juste une information...

PAR LE PRÉSIDENT:

1290 Vous êtes habile, vous vous mettez à deux (2), ça en fait quatre (4)!

PAR M. MARIO PELLERIN:

1295 On a-tu fait ça, monsieur le Président? On s'excuse, on voulait pas faire ça.

1300 **PAR LE PRÉSIDENT:**

 Quelle belle naïveté! Posez votre question vite, sinon il va en arriver une autre.

1305 **PAR M. MARIO PELLERIN:**

 Vous remarquerez, on n'est pas des politiciens! Au niveau du contrôle des moteurs à bateaux, les forces de moteur des bateaux deux (2) temps ou trois (3) temps, peu importe, ce que je voudrais savoir, est-ce qu'il y a des études qui existent concernant la force de moteur via le polluant?

1310 Pourquoi, je pose la question, c'est qu'à un moment donné, on voulait réglementer les forces de moteur sur le plan d'eau les Trois Lacs, et on avait une problématique, ça devenait impossible parce que ce qu'on nous disait, on avait le droit de réglementer la vitesse, on n'avait pas le droit d'être discriminatoire envers, en mettant des forces de moteur, en disant le maximum de forces de moteur qui peut embarquer sur le plan d'eau les Trois-Lacs, c'est un soixante-quinze (75) forces par exemple.

 On n'a pas le droit de le faire, même si on est quatre (4) municipalités, puis les quatre (4) sont concordantes là-dedans. Les deux (2) MRC nous appuient, on n'a pas le droit de le

1315 réglementer, parce que ça devient une juridiction fédérale qui transmet ça au provincial et qui ensuite de ça, tout nous est accordé pour la réglementation des vitesses et des forces de moteur.

1320 Un exemple, un cent cinquante (150) forces, comparativement à un soixante-quinze (75) forces, selon moi, il y a une différence au niveau polluants dans le lac, dans un deux (2) temps, pourquoi on peut pas faire ces législations ou ces réglementations-là de cette façon-là?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1325 J'aurai plus de place sur mon bureau.

PAR LE PRÉSIDENT:

1330 C'est une soirée où vous avez fouillé, mon ami! Bien, vous avez rien au à faire cet après-midi, alors travaillez un peu!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1335 Oui, j'ai brisé deux (2) micros!

PAR LE PRÉSIDENT:

1340 Et vous l'avez avoué publiquement!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1345 C'est le verbatim sur Internet même!

Alors comme je l'avais déjà souligné dans une audience antérieure, la municipalité a le pouvoir d'imposer un certain nombre de restrictions sur les plans d'eau, pour ou contre les bateaux à moteur. Effectivement comme le souligne monsieur le maire, c'est une juridiction fédérale, donc via le ministère des Affaires municipales, ce règlement-là va être acheminé en vertu de la Loi sur la marine marchande au fédéral.

1350 Les interdictions qu'ils peuvent couvrir ne couvrent pas le type de moteur. Elles couvrent:

1355 "L'interdiction de tous les bateaux, des bateaux à propulsion mécanique, interdire des bateaux à propulsion mécanique sauf les bateaux propulsés par un moteur électrique alimenté par une batterie, limiter la vitesse, dix (10), vingt-cinq (25), quarante (40), cinquante-cinq (55) ou soixante-dix (70) kilomètres-heure, interdire de tirer une personne, bon, etc."

1355 Alors ça, pour pouvoir contrer, si vous voulez, les forces de moteur, il faudrait interdire tous les bateaux. Et à ce moment-là, dans la procédure qui est suivie par le gouvernement fédéral qui

voit finalement à inscrire la municipalité sur la liste du règlement pris en vertu de la Loi sur la marine marchande, ils sont très pointilleux sur le fait de la consultation publique qui est sous-jacente à l'adoption du règlement. Et s'il y a des gens qui sont contre cette pratique-là, c'est assez difficile d'adopter le règlement.

PAR M. MARIO PELLERIN:

1365 Je sais qu'on se fait fusiller si on veut aller en consultation publique là-dedans. Mais c'est parce qu'on voulait tout simplement réduire les forces de moteur, pas les empêcher.

PAR LE PRÉSIDENT:

1370 Vous pourriez les arrêter puis ne permettre que le moteur électrique, mais ça va pas vite par exemple.

PAR M. MARIO PELLERIN:

1375 Puis ça passerait pas bien non plus envers les citoyens. Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

1380 Vous avez un choix de décider de continuer à être maire ou pas! Merci messieurs.

PAR M. MARIO PELLERIN:

1385 Vous seriez un très bon conseiller politique, monsieur le Président. Je voudrais vous remercier, mais de porter attention concernant les puits artésiens dans les zones inondables.

PAR LE PRÉSIDENT:

1390 Absolument, c'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.

PAR M. MARIO PELLERIN:

1395 Merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

PIERRE GAGNÉ

1400 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Pierre Gagné s'il vous plaît.

1405 **PAR M. PIERRE GAGNÉ:**

Bonsoir monsieur le Président, madame et monsieur le Commissaire. Je voudrais apporter votre attention à la page 9 de votre document qui parle de la compagnie Phiga et le secteur Gentilly. Le terrain en réalité est à trois mille six cents (3600) mètres, c'est-à-dire trois point six (3,6) kilomètres, et non deux mille cinq cents (2500) mètres.

1410 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc à la page 9, à la fin du deuxième paragraphe, je relis la phrase:

1415 "Cette municipalité craint que l'exploitation des eaux souterraines par la compagnie Phiga sur le territoire de la municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford restreigne le potentiel d'exploitation de la ressource pour combler ses besoins futurs en eau, notamment pour le développement du secteur Gentilly situé à deux mille cinq cents (2500) mètres des installations de la compagnie Phiga."

1420 **PAR M. PIERRE GAGNÉ:**

C'est ça.

1425 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors il y a une erreur de faite, vous dites que c'est à trois kilomètres...

1430 **PAR M. PIERRE GAGNÉ:**

Trois point six (3,6) kilomètres.

1435 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Trois point six (3,6) kilomètres, trois mille six cents (3600) mètres. J'imagine que vous êtes de la compagnie Phiga?

1440 **PAR M. PIERRE GAGNÉ:**

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Et vous êtes certain de votre distance?

1445 **PAR M. PIERRE GAGNÉ:**

Oui, ça a été mesuré.

PAR LE PRÉSIDENT:

1450 Oui.

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1455 Deuxièmement, la municipalité de Gentilly a peut-être peur de l'effet de pomper l'eau dans la même nappe, mais elle devrait vérifier son territoire. Il y a une source jaillissante qui est le même débit qu'elle a actuellement dans une distance pas très longue; donc elle pourrait doubler sa capacité de captage sans rien faire, sans nuire à personne. Ça fait qu'il faudrait qu'elle vérifie son territoire.

1460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon ça, c'est une affirmation, est-ce qu'il y a quelqu'un dans le ministère de l'Environnement qui sait l'existence de cette autre source?

1465 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Il y a pas, monsieur le Président, de dossier au ministère pour la compagnie Phiga, de demande d'autorisation.

1470 **PAR LE PRÉSIDENT:**

La compagnie Phiga n'a pas fait de demande auprès...

1475 **PAR M. PIERRE GAGNÉ:**

Non, non, c'est pas ça que je dis.

PAR LE PRÉSIDENT:

1480 Non, mais je vérifiais s'il y a des gens aussi qui connaissent l'existence d'une source jaillissante qui pourrait être utilisée par la municipalité de Gentilly si besoin était.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1485

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

1490

Il y en a pas un qui a osé dire qu'il l'avait vue.

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1495

L'eau provient de la même nappe, ça fait qu'ils devraient vérifier. C'était juste une certaine mise au point.

1500

Moi, ce que je voudrais savoir, c'est quelle est la ressemblance fondamentale dans un paquet d'industries que je vais vous nommer, qui utilisent de l'eau souterraine à raison d'un mètre cube-minute, avec une mine qui utilise un mètre cube-minute, une fonderie, une distillerie, une brasserie, une usine de pneus, un club de golf, un centre de ski, une pisciculture, une usine d'embouteillage de boissons gazeuses, un embouteilleur d'eau, une porcherie, une papeterie, quelle est la ressemblance fondamentale de ces gens-là?

1505

PAR LE PRÉSIDENT:

Je suis sûr que vous avez la réponse, vous allez me dire: ils prennent de l'eau!

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1510

Ils prennent tous de l'eau souterraine, vous avez raison, puis tout le monde utilise l'eau pour avoir un revenu.

1515

L'eau est utilisée différemment à chaque industrie, mais tout le monde utilise le même mètre cube, mais il y a juste un gros méchant là-dedans, c'est l'embouteilleur d'eau. L'utilisation est différente, les rejets sont différents, le ruissellement est différent, la pollution à différents niveaux, l'emploi est différent, les revenus aussi. Mais l'exportation est la même.

1520

Lorsque vous envoyez dans un autre pays une feuille d'acier, un pneu, n'importe quoi, dans le fond, l'eau vient de la même place.

Ce que je voudrais savoir aussi, c'est que dans toutes ces industries-là, qui a besoin d'une autorisation pour avoir un puits? Ça répond un peu à la même question que mon précédent. À date, je crois qu'il y a pas personne qui a besoin d'une autorisation pour avoir un puits, sauf les embouteilleurs.

1525

PAR LE PRÉSIDENT:

Et les municipalités.

1530

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1535

Et les municipalités. Qui a un débit limité dans toutes ces industries-là? Un seul. Puis qui peut augmenter son débit sans problème, sans demander de permission à n'importe qui, toutes ces industries-là sauf les embouteilleurs. Y a-t-il discrimination? Pourquoi pénalisons-nous une industrie versus toutes les autres qui utilisent l'eau pour avoir des revenus? Ça va?

PAR LE PRÉSIDENT:

1540

Ça va. Est-ce que vous pouvez me dire - non, vous êtes venu juste faire votre point là-dessus...

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1545

C'était pour sensibiliser.

PAR LE PRÉSIDENT:

1550

Je voulais juste vérifier. Tantôt, j'ai dit les municipalités et les embouteilleurs, je pense aussi que les pisciculteurs maintenant sont obligés d'avoir une autorisation.

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1555

Est-ce qu'ils ont une limite de débit?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

1560

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

Ils peuvent augmenter le débit comme ils veulent?

1565

PAR LE PRÉSIDENT:

Non. Je pense qu'il y a une limite de débit. Monsieur Latulippe, pour un pisciculteur, il y a un débit autorisé?

1570 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Michel Ouellet va répondre à la question.

1575 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

Les pisciculteurs sont assujettis à l'article 22. Ce qui est en discussion actuellement à l'interne, au niveau, c'est que compte tenu qu'eux ont besoin d'approvisionnement en eaux souterraines, ils réalisent une étude hydrogéologique, c'est de vérifier les impacts du captage sur l'environnement ou sur d'autres usagers. Dans le fond, d'appliquer un peu la même procédure.

1580 Ce qu'il faut peut-être préciser dans le cas des eaux embouteillées aussi, une raison pour laquelle aussi ils sont assujettis à une autorisation, ça, je pense que c'est important de le préciser, puis pour lequel ça demande une étude hydrogéologique, il faut revenir au Règlement sur les eaux embouteillées.

1585 Si on regarde la définition, la section 3, l'article 7, on dit:

1590 "Eau de source, une eau conforme aux normes suivantes doit être appelée eau de source: A, elle provient d'une nappe souterraine sans emprunter un aqueduc utilisé à des fins de distribution publique; B, elle est où qu'elle se trouve bactériologiquement pure et exempte de tout contaminant."

Si on va maintenant dans l'article 1 qui sert à l'interprétation du règlement, on précise:

1595 "Nappe souterraine, gîte aquifère naturellement bien protégé."

1600 Donc la raison pour laquelle au départ on exige une étude hydrogéologique des embouteilleurs, c'est pour juste vérifier si le captage d'eaux souterraines correspond bel et bien à ces définitions-là.

1605 Alors c'est sûr que sur l'autorisation, il y a un débit qui est inscrit, ce que ça signifie, c'est que, à aller jusqu'à ce débit de pompage là, le captage en question répond aux définitions du règlement. Donc la personne qui met l'eau en bouteille peut inscrire sur la bouteille "eau de source". C'est essentiellement ça.

1610 Si la personne désire augmenter son débit de pompage, elle peut le faire, mais à la condition de refaire la démonstration, toujours dans l'optique de vérifier si au nouveau débit de pompage, ces mêmes définitions sont rencontrées.

Maintenant, juste pour compléter, maintenant, c'est évident que dans le cadre du dépôt de l'étude hydrogéologique où toutes ces choses-là sont vérifiées, on demande en parallèle de vérifier s'il y a impact sur l'environnement ou sur d'autres usagers de la ressource.

Mais il faut comprendre que l'étude hydrogéologique, là, sert...

PAR LE PRÉSIDENT:

1615

À garantir la qualité de l'eau.

PAR M. MICHEL OUELLET:

1620

C'est ça, c'est de rencontrer les définitions. C'est une appellation contrôlée, "eau de source".

PAR LE PRÉSIDENT:

1625

Parfait. Revenons au parallèle maintenant. Est-ce qu'une autorisation pour une pisciculture implique une quantité limitée d'eau?

PAR M. MICHEL OUELLET:

1630

Je pense que les quantités limitées d'eau, ce serait en fonction des impacts sur l'environnement ou sur d'autres usagers de la ressource. Ce serait conditionnel à.

1635 Parce qu'il faut comprendre que l'eau souterraine étant la propriété du propriétaire du terrain, les limitations sur le débit de pompage sont fonction, à mon avis en tout cas, des impacts sur l'environnement ou sur d'autres usagers.

PAR LE PRÉSIDENT:

1640

Donc s'il n'y a pas d'impact sur les autres, il peut augmenter son tirage?

PAR M. MICHEL OUELLET:

Oui.

1645

PAR LE PRÉSIDENT:

1650

Maintenant, dans le cas de gens qui utilisent l'eau souterraine à des fins de breuvage, je pense à, supposons Pepsi ou Seven-Up, ou des jus de fruit, qui se servent de l'eau souterraine, est-ce qu'il y a une obligation, est-ce que l'autorisation pour un puits à ce moment-là contient une limite déterminée comme pour de l'eau embouteillée?

1655

PAR M. MICHEL OUELLET:

1660 Non, parce que ces gens-là peuvent aménager leur captage, puis ils ont pas l'obligation d'en aviser le ministère de l'Environnement, comme les agriculteurs n'ont pas l'obligation d'aviser le ministère parce qu'ils aménagent un puits, comme un citoyen n'a pas à aviser le ministère.

1665 PAR LE PRÉSIDENT:

C'est donc bien le label de la qualité, de l'identité de l'eau de source qui oblige à des conditions aussi strictes?

1670 PAR M. MICHEL OUELLET:

Exactement. L'objectif de l'étude hydrogéologique, au départ, pour les eaux embouteillées, c'est de démontrer que le label est bel et bien rencontré.

1675 PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Et si je peux rajouter, monsieur le Président! À la page 17 du document de consultation, la question que pose l'intervenant est tout à fait à propos. On la pose nous-mêmes:

"Serait-il opportun que tous les usagers des captages d'eaux souterraines, peu importe leur importance et leur finalité, fassent l'objet d'une autorisation a priori, afin d'en mesurer la conséquence sur la ressource, dans la mesure où le contrôle s'exercerait sur tous les captages à venir, qu'arriverait-il des captages déjà en exploitation et non autorisés?"

1680 Et ensuite, on parle du processus de consultation qu'on a déjà mentionné antérieurement. Donc ce questionnement-là de monsieur est tout à fait dans la foulée de ce qu'on se questionne également là-dessus.

1685 PAR M. PIERRE GAGNÉ:

Ma deuxième question, je voudrais savoir si tous les habitants de la terre, les cinq milliards (5 MM) d'habitants buvaient leur litre d'eau embouteillée chaque jour au Québec, on élimine toute l'eau de surface qu'ils peuvent boire, tout le café, etc., si tout le monde boit son litre d'eau par jour qui vient du Québec, on serait bien chanceux, est-ce qu'on assécherait le Québec?

Quel pourcentage de la recharge on utiliserait?

1695 PAR LE PRÉSIDENT:

Vous parlez de cinq milliards (5 MM) de litres par jour.

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1700 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1705 Cinq milliards (5 MM) de litres par jour divisés par mille (1000), ça va vous donner le nombre de pieds cubes.

PAR M. MICHEL OUELLET:

1710 C'est ça, ça fait cinq millions (5 M) de mètres cubes. Alors c'est très en deçà de la recharge annuelle des nappes phréatiques.

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

1715 Ce serait quel pourcentage? Un ordre de grandeur.

PAR M. MICHEL OUELLET:

Il faudrait faire un petit calcul. C'est toujours hasardeux de faire un peu ces calculs-là.

1720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui, ne vous aventurez pas là-dessus, parce que là, c'est périlleux, on va tomber sur...

PAR M. MICHEL OUELLET:

1725

C'est parce que la recharge des nappes phréatiques, bien, les eaux souterraines sur l'ensemble du territoire, ça peut être très très variable. Ça peut être zéro à certains endroits ou près du zéro, comme ça peut atteindre trente-quarante (30%-40%) à d'autres endroits.

1730

Alors c'est de trouver, je dirais, le pourcentage moyen représentatif de la recharge au Québec, multiplié par la superficie. Puis la pluviométrie est aussi variable sur le territoire.

1735

Donc c'est pour ça que là, ça devient un peu un exercice hasardeux. On peut trouver un ordre de grandeur, on peut parler peut-être de, je sais pas, moi, de quelques milliards de mètres cubes, là.

Mais là, mais c'est évident que c'est un pourcentage qui est faible. Là-dessus, monsieur a raison.

1740

PAR M. PIERRE GAGNÉ:

On n'asséchera pas le Québec. On n'asséchera pas l'eau souterraine du Québec.

1745 **PAR M. MICHEL OUELLET:**

La réponse est non.

1750 **PAR M. PIERRE GAGNÉ:**

Je vous remercie.

1755 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Gagné.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

PAR LE PRÉSIDENT:

1760

Monsieur Latulippe, j'ai une série de questions à vous poser.

Je vais commencer, je vais y aller par vous, puis après ça, j'irai au MAPAQ, parce que j'ai des séries de questions à poser.

1765

Y a-t-il une demande de certificat d'autorisation à la Direction régionale du Centre-du-Québec du ministère, relativement à l'épandage d'un pesticide expérimental identifié comme Converge - et là, j'oublie les autres chiffres qui suivent - sur le territoire de la municipalité locale de Sainte-Monique?

1770

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Serge a fait la recherche ce matin.

1775

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

Il y en a pas effectivement. Et on n'a pas eu aucune information concernant cette demande-là, j'ai vérifié ce matin.

1780

PAR LE PRÉSIDENT:

Avez-vous pu vérifier auprès de madame qui est intervenue hier, pour savoir quelle était la compagnie qui avait fait la démarche auprès de leur municipalité?

1785

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

C'est Rhône-Poulenc.

1790

PAR LE PRÉSIDENT:

Oh, c'est pas une petite compagnie!

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

1795

Je m'excuse, je vais vérifier.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien.

1800 **PAR M. SERGE LÉVESQUE:**

Vous pouvez procéder avec les autres questions.

1805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Les rapports produits par Hydro-Québec à l'intention de la Commission de surveillance d'énergie atomique Canada et dont le ministère reçoit copie, contiennent-ils des données qui permettraient le suivi d'émissions d'eau radioactive à la centrale?

1810 **PAR Mme RAYMONDE PROULX:**

Isabelle Olivier a fait la recherche, elle va vous répondre.

1815 **PAR Mme ISABELLE OLIVIER:**

Comme on l'a vu cet après-midi, il y a des informations de nature radioactive dans le rapport qui est transmis à la Commission de contrôle d'énergie atomique. Alors l'information est située là-dedans.

1820 Nous, ce qu'on a, comme ça a été expliqué, via les mécanismes d'information à Urgence-Environnement...

1825 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va, j'ai demandé ces rapports-là, alors je vais les avoir, il y a pas de problème.

Le permis émis par la Régie des eaux du Québec en 65, concernant l'autorisation de pomper aux fins des opérations d'une atocatière, et limitant cette autorisation à une tranche de trois (3) pouces du lac Rose, en période estivale, intègre-t-il une définition de ladite période? Est-ce que l'été est défini là-dedans?

1830 **PAR Mme RAYMONDE PROULX:**

Benoît Soucy qui a travaillé sur ce dossier.

1835 **PAR M. BENOÎT SOUCY:**

Il n'y a pas de définition dans le permis de ce qu'on entend par saison estivale. On n'a pas eu jusqu'à maintenant à interpréter cette expression-là, et si on avait à le faire, on utiliserait ce qu'on retrouve dans les dictionnaires.

	PAR LE PRÉSIDENT:
1845	Très bien. Donc probablement 21 juin-21 septembre j'imagine?
	PAR M. BENOÎT SOUCY:
1850	Probablement.
	PAR LE PRÉSIDENT:
1855	Merci. Précision, j'avais demandé hier une prévision sur la comparaison des pratiques québécoises et américaines de culture des canneberges ou atocas, apparaissant au cinquième paragraphe du point 7.1 à la page 16 du "Portrait régional".
	PAR Mme RAYMONDE PROULX:
1860	Benoît Soucy va vous en parler aussi.
	PAR M. BENOÎT SOUCY:
1865	Oui monsieur le Président, c'est issu de ce que j'ai vu personnellement dans certaines installations américaines dans la région de Rochester dans l'état du Massachusetts, où les champs de culture de canneberge sont immédiatement près des cours d'eau et sont inondés tout simplement en bloquant le cours d'eau et en faisant en sorte que le niveau monte dans les champs. Et après, on laisse aller l'eau et on fait une fuite pour les champs plus bas.
	PAR LE PRÉSIDENT:
1870	Ils bloquent le cours d'eau carrément?
	PAR M. BENOÎT SOUCY:
1875	Carrément, oui, il y a des petits barrages un peu partout. Il faut dire que ce sont de vieilles installations, parce qu'on fait la culture dans cet état-là depuis nombre d'années. C'était la façon de faire et ça n'a pas changé.
1880	Ce n'est peut-être pas une pratique générale, je vous dis que c'est ce que j'ai personnellement constaté.
	PAR LE PRÉSIDENT:
1885	O.K. On vous avait demandé des statistiques sur les matières en suspension dans la rivière Châteauguay, dans la rivière Richelieu.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui monsieur le Président, Sylvain Primeau va donner la réponse.

1890 **PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:**

Monsieur le Président, dans le cas de la rivière Châteauguay, on arrive à une estimation de l'ordre de trente-deux mille (32 000) tonnes par année.

1895 Dans le cas de la rivière Richelieu, l'estimation se situerait aux environs de trois cent mille (300 000) tonnes par année de matières en suspension.

PAR LE PRÉSIDENT:

1900 Alors trois cent mille (300 000) tonnes de matières en suspension par année?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

1905 Dans le cas de la rivière Richelieu. Et trente-deux mille (32 000) tonnes par année dans le cas de la rivière Châteauguay.

PAR LE PRÉSIDENT:

1910 Un camion qui transporte de la terre, ça transporte dix (10) tonnes à peu près?

PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:

Je pense que oui, c'est l'estimation qu'on en fait.

1915 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ça donnerait quelque chose comme trente mille (30 000) camions de dix (10) tonnes dans le Richelieu à chaque année?

1920 **PAR M. SYLVAIN PRIMEAU:**

Effectivement, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

1925

On vous avait demandé aussi, parce que j'ai relu ces transcripts-là, à propos de la Yamaska. Vous nous aviez donné une valeur à un certain endroit, et les gens vous avaient

	1930	demandé, êtes-vous capable de décomposer s'il y a eu d'autres matières en suspension plus en amont, est-ce qu'il y avait les mesures, est-ce que ça, vous avez été capable de voir ça?
	1935	PAR M. SYLVAIN PRIMEAU: J'ai pas encore eu le temps de m'occuper de ça, monsieur le Président. Compte tenu que je suis souvent avec vous, j'ai pas le temps de m'occuper de ce genre de dossier là.
	1940	PAR LE PRÉSIDENT: C'est malheureux, vous êtes souvent avec nous, vous avez pas souvent à répondre!
	1945	Alors gestion de nappe à partir de rapports de forage consignés dans le système d'information géologique.
	1950	PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE: Oui, monsieur Michel Ouellet va répondre à la question.
	1955	PAR M. MICHEL OUELLET: La réponse, c'est non. Pourquoi, parce que, bon, juste rapidement, c'est qu'actuellement, le système d'information hydrogéologique comporte cent un mille sept cent soixante et un (101 761) puits et forages de décrits; de ce nombre, quatre-vingt-neuf mille trente-six (89 036) sont des descriptions des rapports de forage provenant des puisatiers, donc des aménagements de puits à usage domestique.
	1960	Ce qu'il faut comprendre, c'est que les puisatiers, bon, ce sont des spécialistes de la construction, de la réalisation de forages et de constructions de puits, donc qui ont soit une formation en géologie ou des connaissances géologiques qui sont très très variables, alors ce qui arrive, c'est que l'information est très sommaire de consignée sur les rapports, ce qu'il y a de consigné dans les rapports de forage.
	1965	À titre d'information, en moyenne dans la banque, on retrouve environ deux point cinq (2,5) couches de matériaux décrits par rapport. Donc souvent, ce qu'on retrouve comme description, c'est une épaisseur de sol et ensuite, une épaisseur de roc.
	1970	Donc c'est une information qui est malheureusement trop sommaire pour penser faire une gestion de la ressource eaux souterraines uniquement en utilisant cette information-là. Il s'agit d'une information je dirais de premier niveau, là, de base, pour quelqu'un qui travaille dans une région donnée.

	PAR LE PRÉSIDENT:
1975	Est-ce que ces informations-là peuvent servir à vos collègues dans l'établissement des cartes dites écologiques?
1980	PAR M. MICHEL OUELLET: Oui, ces informations peuvent servir justement parce qu'elles vont indiquer à différents endroits l'épaisseur des dépôts meubles. Donc la proximité du socle rocheux.
1985	PAR LE PRÉSIDENT: Très bien. Est-ce que vous avez des documents à déposer?
1990	PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE: Ils sont au stade de l'impression actuellement, donc on n'a pas de dépôt à faire.
1995	PAR LE PRÉSIDENT: Très bien.
2000	PAR M. SERGE LÉVESQUE: Je voulais vous confirmer, le demandeur auprès de la municipalité de Sainte-Monique, la conseillère m'a remis une copie de la demande qu'ils ont reçue, c'est effectivement Rhône-Poulenc du Canada inc.
2005	PAR LE PRÉSIDENT: Et rappelez-moi le nom du pesticide expérimental?
2010	PAR M. SERGE LÉVESQUE: Oh, c'est du Converge 75WDG. Mais l'ingrédient actif, ça me dit rien non plus, mais pour certains, ça va peut-être être plus utile, ce serait du xaflutole.

2015 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Très bien. Ceux qui vont le savoir, c'est le ministère de l'Agriculture justement qui a des réponses à nous donner à un certain nombre de questions.

Alors allez-y mon ami.

2020 **PAR M. CAMILLE DESMARAIS:**

Pour compléter l'information concernant justement le certificat de non-contravention de la municipalité de Sainte-Monique, selon les informations recueillies auprès d'un collègue spécialiste, c'est un herbicide qui est utilisé pour la culture, dans la culture du maïs. Et ce sont des essais que la compagnie Rhône-Poulenc effectue, qui éventuellement va devenir la compagnie Aventis parce qu'il y a eu une fusion entre les deux (2) compagnies.

2030 Ces essais-là sont dans le but de recueillir les données nécessaires à une demande d'homologation auprès de l'ARLA qui est une agence réglementaire de la lutte antiparasitaire qui relève de Santé Canada.

2035 En fin de compte, ces essais-là, c'est en vue de l'utiliser éventuellement en agriculture, ce produit-là, et de s'assurer que ces produits-là n'ont aucun effet sur la santé des humains et également sur l'environnement.

2040 C'est la procédure habituelle. Mais là, je sais pas si habituellement ils demandent un permis soit au ministère de l'Environnement du Québec ou à la municipalité, mais je sais que c'est dans les pratiques normales des homologations de ces produits-là.

2045 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Il me semble qu'il y avait une autre information que vous deviez me donner aussi. Sinon deux (2) autres.

2050 **PAR M. CAMILLE DESMARAIS:**

Oui, il y avait trois (3) autres points.

2055 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon, allez-y.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2060 À la question de monsieur Genest je crois sur les aménagements et équipements de la gestion de l'eau dans la culture de la canneberge, la comparaison avec les USA, on a fait une recherche avec un collègue qui est ici présent ce soir, qui pourra dire davantage sur le sujet si vous avez d'autres questions, c'est qu'on n'a pas trouvé de schéma décrivant...

PAR LE PRÉSIDENT:

2065 Excusez-moi, j'ai eu le malheur de faire deux (2) choses en même temps! Je vous demande pardon.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2070 On n'a pas trouvé de schéma comme tel qui décrit les pratiques américaines, mais on sait par expérience ou par des visites que le collègue a effectuées, dans le passé c'était vraiment comme ça a été décrit tout à l'heure, ils puisent l'eau d'une façon non orchestrée ou sans tenir compte du recyclage.

2075 Mais les nouveaux modèles américains tiennent compte maintenant du recyclage de l'eau.

2080 Au Québec, je vais vous déposer un croquis qui illustre très bien la façon dont l'eau est recyclée. Et je crois aussi que les producteurs sont très très sensibles à cet approvisionnement en eau là et aussi à un contrôle. C'est très important pour les producteurs et la production qu'ils font, pour deux (2) raisons principales. C'est utilisé surtout dans la régie de la culture et également les besoins en eau des plantes, et pour cette raison-là, ils doivent maintenir la nappe phréatique assez élevée, même durant la saison de végétation.

2085 Pour vous donner aussi l'importance de cette culture-là par rapport à l'ensemble des autres cultures de la région, on sait que la région couvre six cent quatre-vingt-douze mille (692 000) hectares, la production totale de la culture à l'heure où on se parle est environ huit cents (800) hectares. Ça fait que c'est vraiment un léger pourcentage.

2090 C'est sûr que c'est une production qui a besoin de beaucoup d'eau, et pour ce qui est des quantités, mon collègue Jacques Painchaud a fait un petit calcul pour vous donner une idée combien on a besoin d'eau...

PAR LE PRÉSIDENT:

2095 Vous l'avez réparti sur combien d'hectares? Sur six cent quatre-vingt-deux mille (682 000)?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2100 Six cent quatre-vingt-douze mille (692 000), l'ensemble de la région.

PAR LE PRÉSIDENT:

2105 Oui, mais là, vous avez un peu charrié, parce que moi, j'ai fait le calcul sur le territoire agricole utilisé.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2110 O.K., le territoire agricole est de trois cent quatre-vingt-douze mille (392 000) hectares.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça donnait à peu près zéro virgule quatre pour cent (0,4%).

2115 **PAR M. CAMILLE DESMARAIS:**

Exact.

PAR LE PRÉSIDENT:

2120 Bon. Alors sans ça, vous faisiez un peu d'apologétique, là. Parce que vous êtes quand même pas pour semer des atocas dans les villes!

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2125 Je suis entièrement d'accord. Sauf que les villes occupent une très très petite partie du territoire, et c'est, je dirais, de l'ordre de trois (3%) ou quatre pour cent (4%).

PAR LE PRÉSIDENT:

2130 Vous êtes un bon avocat aussi! Alors on a cédé la parole à votre collègue, oui.

PAR M. JACQUES PAINCHAUD:

2135 Alors les besoins en eau de la production de canneberge se situent de l'ordre de quinze mille (15 000) mètres cubes à l'hectare. Alors on pourra le calculer par les huit cents (800), je l'ai pas fait ce calcul-là, mais c'est entre treize (13 000) et seize mille (16 000) mètres cubes à l'hectare dont on a besoin.

2140 Il y a un tiers de cette eau-là qui est utilisée pour la lutte contre le gel, il y a environ un tiers de cette eau-là qui est utilisée pour fins de récolte et fins de protection hivernale des plants, et l'autre tiers est utilisée pour les besoins de la plante.

2145 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et un hectare de culture d'atoca produit quelle moisson d'atoca?

2150 **PAR M. JACQUES PAINCHAUD:**

Vingt (20) tonnes ou vingt mille (20 000) kilos à l'hectare. Ça correspond à peu près à trois quart ($\frac{3}{4}$) de mètre cube par kilo, oui, par tonne.

2155 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vingt mille (20 000) kilos, vingt (20) tonnes à l'hectare.

2160 **PAR M. JACQUES PAINCHAUD:**

Oui.

2165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci.

2170 **PAR M. CAMILLE DESMARAIS:**

Un autre point d'information concernant les surfaces...

2175 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, c'est intéressant, parce qu'il arrive quelqu'un d'autre dans l'audience qui nous dit, ces chiffres-là valent rien, et ça recommence! Mais c'est intéressant.

2180 Je veux pas dire qu'ils valent rien, je veux juste dire que c'est intéressant d'avoir enfin une source première qui permet ensuite de faire des comparaisons si d'autres informations arrivent.

Allez-y monsieur. Votre collègue est venu rouge!

2185 **PAR M. CAMILLE DESMARAIS:**

2185 Les surfaces irriguées dans la région, la question a été posée, si nos producteurs agricoles utilisent beaucoup d'eau pour l'irrigation. Effectivement, il y a, selon Recensement Canada 1996, trois mille treize (3013) hectares qui sont déclarés, en 1996.

2190 L'eau est surtout utilisée, je dirais, sur une base occasionnelle, parce qu'ici, c'est un climat assez pluvieux, et c'est surtout le printemps lorsqu'il y a des risques de gel. Et également en période de sécheresse durant l'été.

2195 Quand on compare les superficies, toujours le trois mille (3000) hectares, si on le compare à la superficie des fermes agricoles qui est de trois cent quatre-vingt-douze mille six cent un (392 601) hectares, toujours selon Recensement Canada, ça nous donne une proportion relative de point soixante-seize pour cent (0,76%), virgule soixante-seize pour cent (0,76%).

PAR LE PRÉSIDENT:

2200 Oui, mais ce qui est plus intéressant, êtes-vous capable de me donner la statistique en 94 et en 95?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2205 S'il y a une évolution, non, je vous dirais que je suis pas en mesure de le donner, parce que les recensements sont faits à tous les cinq (5) ans, 91, 96.

PAR LE PRÉSIDENT:

2210 Avez-vous 91?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2215 Oui, j'ai 91. J'ai même un peu plus vieux que ça, de 61 à, mais ça, je pourrai vous faire parvenir ça, j'ai pas mes documents ici.

PAR LE PRÉSIDENT:

2220 O.K., vous me les donnerez s'il vous plaît.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2225 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

2230 Ce qui m'intéresse, c'est la progression. Je vais vous dire pourquoi. Une des données mondiales sur l'eau, c'est que le plus gros utilisateur d'eau, c'est l'agriculture. Et la cause de ça, c'est l'irrigation.

Et ce que je veux vérifier, c'est si l'irrigation est en train de s'implanter comme une méthode culturelle au Québec.

2235 **PAR M. CAMILLE DESMARAIS:**

2240 Moi, par expérience puis par ma connaissance aussi des pratiques agricoles qui se font surtout dans les pays américains ou même européens, dans les endroits humides comme le Québec où on a un climat vraiment humide, il y a peu d'agriculteurs qui utilisent l'irrigation. Même de temps en temps, on leur dit, on leur recommande de l'utiliser, parce que les rendements sont faibles dans des cultures comme la pomme de terre ou les cultures qu'on appelle "cash crop", les cultures payantes à haut rendement, et on leur recommande d'utiliser, mais ils le font pas parce que souvent, on a des saisons qui sont pluvieuses, donc ils se fient sur Dame nature pour amener l'eau aux plantes.

2245 Contrairement à certains états américains, on pense à l'Oregon, le nord de la Californie, l'état de Washington où c'est vraiment entre les montagnes, c'est vraiment désertique. Le fleuve Colombia coule et ils l'ont vraiment aménagé, puisent l'eau dans le fleuve Colombia et arrosent. Entre les systèmes d'irrigation, il y a rien qui pousse. Donc c'est des grands utilisateurs d'eau, parce qu'eux, ils n'ont pas d'eau.

Juste à titre d'exemple ou en termes de valeur, ici, il tombe mille (1000) millimètres par année de pluie en moyenne et là-bas, il en tombe cent (100), deux cents (200) peut-être, c'est vraiment des besoins en eau qu'ils ont.

2255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous subventionnez l'irrigation?

2260 **PAR M. CAMILLE DESMARAIS:**

Pas du tout, non, aucun programme de subvention sur l'irrigation.

PAR LE PRÉSIDENT:

2265 Très bien.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2270

Puisqu'on parle d'agriculture, dans le "Portrait régional", on mentionne que la production laitière est l'activité agricole régionale majeure. Donc c'est ce qu'il y a de plus important ici.

Est-ce qu'il y a des problèmes particuliers reliés à l'élevage laitier?

2275

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

En relation avec la ressource eau?

2280

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Oui, toujours.

2285

Moi, je vous dirais qu'on n'en voit pas de façon évidente. Je pense que c'est davantage la production porcine qui est le principal problème surtout sur la qualité de l'eau. Mais l'approvisionnement d'eau pour le bétail, le bétail laitier, à ma connaissance, il n'y a pas d'endroit où c'est problématique, sauf peut-être dans la région qu'on appelle de Yamaska où vraiment, il y a une bonne profondeur d'argile et la nappe phréatique est souvent salée. Donc les agriculteurs, avec les municipalités, se sont dotés de systèmes d'aqueduc dans les municipalités rurales.

2290

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2295

Alors il y a pas de problème pour l'abreuvement du bétail, mais pour les matières fécales qui sont diffusées par ruissellement, qui atteignent les ruisseaux, les cours d'eau, éventuellement la nappe phréatique, est-ce que vous avez de la documentation, des données là-dessus?

2300

Des données précises, non, pas nécessairement, mais on sait très bien que les producteurs avaient des pratiques souvent où ils faisaient boire leurs animaux dans les cours d'eau. Ça l'a été, je dirais, c'est des recommandations qu'on fait de ne pas faire ça. Et même on avait des programmes d'aide pour installer des abreuvoirs en dehors des cours d'eau, et même installer ce qu'on appelle des aires de passage vraiment pointues.

2305

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2310

Je demande ça parce que dans la littérature, il y a certains pays, comme la Nouvelle-Zélande, où l'élevage laitier est un problème important. On mentionne par exemple, évidemment c'est toutes proportions gardées et mutatis mutandis, que le cheptel néo-zélandais produit autant de déchets d'origine fécale qu'une population de cent quatre-vingt millions (180 M) d'habitants.

2315 Alors toutes proportions gardées, je me disais qu'il y a peut-être des impacts non documentés, si la production laitière est l'activité la plus importante au niveau de la région.

Est-ce qu'il y a des laiteries également?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2320 Oui, il y a des laiteries. Mais je pense que des laiteries, c'est pas eux autres qui consomment davantage de lait pour la transformation, c'est surtout les usines de fromage qui consomment davantage, les gros volumes, qu'on appelle le lait industriel.

2325 Mais pour revenir aux pratiques agricoles, contrairement à l'Australie, ici les pâturages sont davantage contrôlés. Il y a dix-vingt (10-20) ans, trente (30) ans, on avait des pâturages davantage extensifs où on allait faire paître les animaux, même dans les coulées près des rivières; maintenant, de plus en plus, on a des pâturages qu'on appelle intensifs. C'est vraiment de petits espaces qu'on va utiliser en rotation près des bâtiments ou dans des champs qui sont vraiment 2330 cultivés. Ce sont des pâturages qui sont cultivés maintenant.

Donc on a moins ce phénomène-là. Et souvent les animaux sont gardés à l'intérieur sur une longue période de l'année, il y a des installations pour évacuer le fumier avec des fosses, soit solides ou liquides selon les différentes installations.

2335 Le problème des déjections animales, c'est davantage lors de l'épandage. C'est surtout ça et non pas lors des pâturages.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2340 Et sur les effluents des laiteries, est-ce que vous avez des informations sur le contrôle des effluents des laiteries?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2345 Très peu. C'est peut-être mes collègues du ministère de l'Environnement qui peuvent avoir des données à ce sujet-là.

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

2350 Est-ce que vous parlez ce qu'on appelle communément des laiteries de fermes ou des usines laitières?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2355 Ah bon, c'est parce que je cherchais qui parlait! C'est une question de volume évidemment.

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

2360 Mais je veux dire, c'est parce que...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2365 L'industrie, j'imagine que c'est les laiteries industrielles qui ont le plus d'effluents?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

2370 Dans la région, les industries de transformation de produits laitiers, en tout cas, traitent leurs eaux usées avant de les rejeter, ont des systèmes de traitement.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2375 Donc ces effluents-là sont contrôlés avant rejet dans les systèmes municipaux?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

2380 Oui, tout à fait.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2385 Merci.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2385 Pour compléter, monsieur Genest, j'ai l'information de mon collègue, puis l'eau de laiterie, vraiment les laiteries qui sont à la ferme où il y a le salon de traite, etc., ces eaux-là s'en vont dans la fosse à fumier qui est en arrière, après léger traitement, je crois. Non? Direct dans la fosse.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2390 Dans la fosse à fumier, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2395 Très bien. Est-ce que ça va, vous avez encore un autre document?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2400

Oui, le dernier point pour répondre à une question hier qui avait été posée par un représentant de l'UPA.

2405

Et notre collègue André Brunelle a fait une petite recherche rapide ce matin concernant la vérification des étiquettes et le mode d'emploi du fabricant qui, effectivement les directives sur la qualité de l'eau, souvent sont très générales et vagues, et la plupart du temps, ça va être de dire, bien, utiliser une eau propre ou une eau fraîche. Les paramètres sont pas décrits.

2410

Il y a aucune mention sur le pH, la dureté, et même la présence de colloïdes, c'est-à-dire de l'eau brouillée avec de fines particules, soit d'argile ou de matières organiques.

2415

Il a regardé l'exemple de l'aprazine qui est sensible au pH entre autres, et la recommandation sur l'étiquette, c'est de l'eau fraîche.

2420

Donc ça dit pas grand-chose, de l'eau fraîche.

Donc on pense que ce serait important de faire les représentations nécessaires, et peut-être des pressions aussi auprès des autorités responsables de l'étiquetage, c'est-à-dire les gens qui s'occupent de l'homologation des produits pesticides.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça, c'est en plein dans votre secteur, ça.

2425

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

2430

O.K., merci.

MARC LESAGE

2435 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dernier intervenant ce soir, monsieur Marc Lesage s'il vous plaît.

PAR M. MARC LESAGE:

2440

Concernant cette dernière partie-là, la question que je me pose, on parle des eaux, on parle de la qualité des eaux, mais aussi en agriculture, quand on parle de stockage et d'épandage, je me dis, O.K., on fait souvent des normes, mais des normes qui souvent sont faites pour faire plaisir souvent aux agriculteurs ou à leurs tenants qui souvent, comme on dit, leur syndicat qui, lui, bien, défend à tour de bras justement.

2445

Les porcheries, on le sait, on en a trop, puis ça, vraiment le gros problème ici au Québec, les nitrites qu'on retrouve au niveau des eaux, je me dis, cette solution-là dans le stockage, y aurait-il moyen de faire de l'énergie à partir du stockage, ce qu'on appelle les digesteurs?

2450

Est-ce qu'il y aurait moyen ici au Québec, avec l'intervention de l'Hydro, puis aussi du gouvernement, d'essayer de faire quelque chose comme ça pour faire vieillir les purins et aussi...

2455

PAR LE PRÉSIDENT:

Je pense que cela a été étudié, on va aller vérifier ça.

Ministère de l'Agriculture, il y a des projets de production d'énergie à partir des fumiers, est-ce que vous pouvez nous faire le point rapidement là-dessus?

2460

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2465

Oui monsieur le Président. Dans un document qui vous a été déposé, j'imagine, au niveau national, il y a un texte qui parle justement de la vitrine pour les procédés de traitement des fumiers. Et il y a plusieurs technologies qui sont en train de s'établir.

2470

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est vrai que ça a été déposé au tout début, oui.

2475

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Exact. Il y a plusieurs technologies, en fin de compte, pour démontrer l'efficacité économique et technique de ces procédés pour le traitement directement à la ferme.

Donc éventuellement, on pense qu'il va y avoir des technologies, tels que les biodigesteurs ou ultrafiltration, etc., qui vont être disponibles pour les fermes qui ont besoin de faire le traitement des lisiers directement à la ferme.

2480 | PAR LE PRÉSIDENT:

Ces technologies-là, actuellement, sont à l'état expérimental au niveau de la recherche, j'imagine?

2485 PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

Oui exactement, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2490

Il avait été question aussi, il me semble dans la région de l'Assomption, d'une grosse entreprise, non pas de la petite entreprise à la ferme, mais d'une grosse concentration de fumiers de traitement dans le sens de la production d'énergie.

2495

Est-ce que vous savez où c'en est là-dessus?

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

C'est une usine de traitement régionale, mais l'état d'avancement du dossier, où est-ce que c'est rendu, je pourrais pas vous le dire, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2505

C'est encore ça, à l'état de recherche.

PAR M. CAMILLE DESMARAIS:

2510

Je pense qu'il y a des dossiers qui sont plus ou moins avancés, on pourrait peut-être vous fournir un document que l'UPA aussi a publié sur l'état d'avancement justement des recherches qui se font dans le domaine.

2515

Discussion

2520

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci, vous êtes bien gentil.

MOT DE LA FIN

2525 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors il me reste à vous remercier beaucoup de votre présence. Ma collègue me fait une note que je m'étais faite à moi-même, alors dans les remerciements d'usage, de la présence des spécialistes des différents ministères de part et d'autre, de ceux qu'on a même eu le plaisir d'inviter plus spécialement aujourd'hui.

2530 Je voudrais remercier beaucoup la population de la région qui est venue poser des questions qui nous ont permis de faire des pas, des avancées de géant dans certains dossiers qui n'avaient pas encore été abordés.

2535 Je voudrais remercier d'une manière particulière la télévision communautaire de la région qui a accepté de prendre nos délibérations, nos audiences. J'espère que vous y avez trouvé intérêt, et c'est assez extraordinaire, intérêt dans le sens que j'espère que ça a été intéressant, mais parfois on se perd un peu, et que ça a été un bon show malgré tout, et je souhaiterais que 2540 d'autres fassent comme vous.

2545 En tout cas ça a été d'une manière pour vous à la maison de suivre un peu les débats que nous avons eus et de vous tenir informés et de participer à votre manière à ce débat sur l'eau, et la discussion ne fait que commencer sur l'eau et sur la gestion de l'eau au Québec.

Alors merci beaucoup et à bientôt.

2550 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

2555 DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.